

www.stdenissurrichelieu.com



129 avenue Yamaska, Saint-Denis-sur-Richelieu (Québec) JOH 1K0 ● (450) 787-2244

BULLETIN D'INFORMATION MUNICIPALE

VOL. 26, N° 12 • DÉCEMBRE 2022

Calendrier des collectes 52

Dans cette édition: Organismes régionaux2 Avis public4 Horaire des fêtes4 Séance ordinaire du 7 novembre 5-17 Liste des déboursés 18-19 Dates à retenir pour l'hiver19 Bibliothèque municipale 20 Sauvetage sécurité incendie 21-22 Société d'histoire des Riches-Lieux 23 AFEAS 24 Maison nationale de Patriotes 26 Nos commerçants 32-51

À LA MAIRIE

Votre conseil municipal



Jean-Marc Bousquet Maire jmbousquet@msdsr.com





Douce Labelle Siège #01 dlabelle@msdsr.com



Pierre-Luc Archambault Siège #02 plarchambault@msdsr.com



Logan Loiseau Siege #04 lloiseau@msdsr.com



François Richard

Lyne Ross Siège #05 lross@msdsr.com



Éric Lévesque Siège #06 elevesque@msdsr.com

Bureau municipal:

Tél.: (450) 787-2244 • Téléc.: (450) 787-2635 Courriel: info@msdsr.com

Heures de bureau:

Lundi au jeudi:

de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

Directrice générale et greffière-trésorière: Geneviève Lauzière, L.L. B.

Tél.: (450) 787-2244

Inspecteur municipal: Landry Kengunya Tél.: (450) 787-2244

Conseillère en urbanisme et à la réglementation: Janie Rondeau – Tél.: (450) 787-2244

Chef pompier: Robert Phaneuf Tél.: (514) 235-1017 ou (450) 787-3839

Loisirs: Marylène Huard – Tél.: (450) 787-2712 Bibliothèque municipale : Brigitte Gendron

Tél.: (450) 787-2179

Dépôt légal: ISSN 1918-6274 - Imprimé au

Conception et impression du bulletin:

© Les Publications Municipales - 1 (877) 553-1955

SERVICES GOUVERNEMENTAUX



ORGANISMES RÉGIONAUX

CLSC La Vallée

A.F.E.A.S. Saint-Denis (450) 787-3407				
Mme Antonia Létourneau				
A.I.B.R.				
1212121				
(Aqueduc inter-municipal)(450) 787-2101				
M. Luc Brouillette, directeur général				
Association des parents des enfants handicapés				
Richelieu-Val-Maska				
Caisse Desjardins de la région				
de Saint-Hyacinthe				
• Nathalie-Lise Giguère, dir. gén(450) 787-3026				
Centre d'Action Bénévole				
de la Vallée du Richelieu(450) 467-9373				
Chalet des loisirs (patinoire)(450) 787-2422				
Club de l'Âge d'Or Inc(450) 787-2109				
Mme Monique St-Michel				
Commission Scolaire				
des Patriotes 1 (877) 449-2919				
Commission Scolaire Riverside(450) 672-4010				
Comité du Vieux Marché(450) 787-3939				
• Mme Lyne Ross				
Coopérative Aide Atout (450) 446-2108				
Diony Forme (450) 909-0909				
• Bernard Gorry				
- Definate Coffy				

X
Fondation Saint-Denis-sur-Richelieu(514) 591-3693 • François Richard, président
H.L.M(450) 774-5188, poste 34 • M. Jean-Claude Ladouceur, Directeur général
Info-Collectes (Récupération)1 (844) 722-4636
Jumelage Chastre-St-Denis(450) 787-2244
Les Persévérants(450) 787-2109 • Mme Monique St-Michel
Les petits Dyno Denis (garderie)(450) 787-3513
Maison Nationale des Patriotes
• Mme Christine Devey (450) 787-3623
M.A.P.A.Q.
Meublétout (450) 464-7888
Presbytère (450) 787-2020
Salle du conseil (450) 787-3311
Société d'histoire des riches-lieux(450) 787-9719 • M. Guy Archambault
Transport adapté (450) 774-8810
U.P.A. Vallée du Richelieu(450) 774-9154 • M. Charles Boulerice, président
Villa Saint-Denis(450) 774-6189 • M. André Charron, sec. gén.

2 • LE DIONYSIEN DÉCEMBRE 2022

École Saint-Denis(450) 645-2360

MOT DU MAIRE

Bienvenue à madame Geneviève Lauzière, directrice générale et greffière-trésorière

Nous sommes heureux d'accueillir, depuis le lundi 21 novembre dernier, madame Geneviève Lauzière à titre de directrice générale et greffière-trésorière. Nous lui souhaitons la bienvenue dans la belle municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu et nous tenons à l'assurer de notre entière collaboration dans la réalisation de son travail.

Marylène Huard donne naissance à un garçon

Le 7 novembre dernier, Nicolas et Marylène, coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, ont donné vie à un garçon qui se prénomme Edgar. Nos plus sincères félicitations aux nouveaux parents. Je peux également témoigner de la joie qu'éprouvent les grands-parents maternels, les Dionysiens Diane et Fernand!

Réduction de la vitesse sur le chemin des Patriotes (133) et la route Yamaska (137)

Une analyse préliminaire du MTQ concernant la demande de la municipalité pour la mise en place de zones de transition affichée à 70 km/h sur la 133 et la 137 vient de nous être transmise. Le MTQ propose une rencontre TEAMS afin de présenter les résultats détaillés de l'analyse préliminaire et discuter des enjeux de la municipalité concernant cette demande. La directrice générale, madame Lauzière, participera à cette rencontre TEAMS le lundi 12 décembre. Nous vous tiendrons informés de ces discussions.

De plus, mercredi denier 30 novembre, la directrice générale, madame Lauzière et le nouveau directeur général de la SQ, responsable de notre municipalité, monsieur Guimond se sont rencontré pour discuter des problématiques soulevées par les citoyens et de la présence policière sur le territoire de Saint-Denis. Monsieur Guimond a mentionné également que tout citoyen et/ou intervenant municipal peut remplir une « Requête citoyenne » ou une « Requête d'intervenant municipal » qui se trouve sur le site internet de la SQ et ci-dessous.

Marché de Noël les 10 et 11 décembre

Venez visiter le Marché de Noël à la salle du conseil municipal, 275 rue Nelson, le samedi 10 et le dimanche 11 décembre de 10 h à 16 h 30. Vous y ferez de belles découvertes et pourquoi pas un cadeau pour un ou plusieurs de vos proches.

Belle commémoration des Batailles Patriotes de novembre 1837

C'était un grand honneur pour moi de rendre hommage aux Patriotes en cette journée du 20 novembre où nous avons commémoré les batailles de novembre 1837 qui ont eu lieu à Saint-Denis et à Saint-Charles. Merci aux élus des villages avoisinants de Saint-Marc, Saint-Antoine et Saint-Charles, aux députés Xavier Barsalou Duval et Simon Jolin-Barrette, ainsi qu'aux représentants de la Maison nationale des Patriotes et de la Société d'histoire des Riches-lieux pour leurs présences et/ou leur contribution à la gerbe de fleurs. Bravo également à la SHRL pour l'organisation des cérémonies et du diner à l'église.

Les 50 ans de l'Âge d'Or de Saint-Denis

Le dimanche 4 décembre, j'étais du nombre des 56 personnes qui ont célébré le 50e anniversaire de fondation (1972) de l'Âge d'Or de Saint-Denis. Cet organisme permet à des personnes de se rencontrer pour fraterniser, échanger et festoyer. Saint-Denis est fier de la vitalité et de l'engagement citoyen de ces personnes. C'est une très belle façon de prendre soin les uns des autres. Félicitations et longue vie au conseil d'administration et à tous ses membres.

Guignolée du dimanche 4 décembre

Un gros merci pour votre générosité à l'occasion de cette guignolée annuelle. Les denrées alimentaires et l'argent amassés seront une source de joie pour celles et ceux qui en bénéficieront. Merci aux bénévoles et aux pompiers pour votre précieuse collaboration à la réussite de cette guignolée.

Joyeuses Fêtes

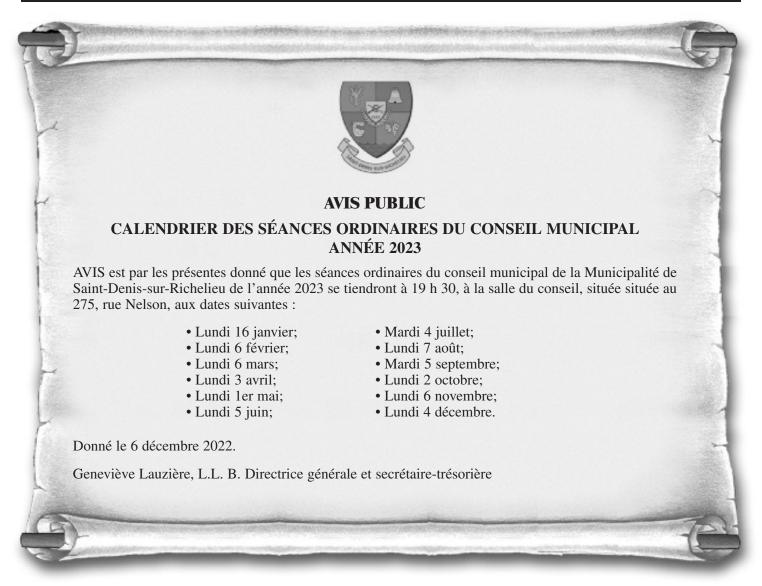
Nous tenons à offrir à toutes les citoyennes et tous les citoyens nos meilleurs vœux de Joyeuses Fêtes! Que vos rencontres familiales et amicales se fassent dans la bienveillance et la fraternité. Plus que jamais, se réunir semble un privilège dont on doit savourer chaque minute. Nous vous souhaitons un très joyeux temps des Fêtes!

Jean-Marc Bousquet, maire



Pour transmettre une plainte ou des commentaires à la Sûreté du Québec concernant des problématiques de sécurité publique, vous pouvez déposer une requête à l'aide du formulaire disponible à cette adresse :

www.sq.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2017/10/SQ-3094.pdf



HORAIRE DES FÊTES





Province de Québec Municipalité régionale de comté La Vallée-du-Richelieu Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu tenue le lundi 7 novembre 2022 à 19h31 en la salle du conseil située au 275, rue Nelson conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*, à laquelle séance sont présents :

Messieurs les conseillers

Pierre-Luc Archambault Éric Lévesque Logan Loiseau François Richard

Formant quorum sous la présidence de monsieur Jean-Marc Bousquet.

Monsieur Denis Meunier, directeur général et greffier-trésorier est également présent.

Madame la conseillère Douce Labelle est absente.

1 Ouverture de la séance

Le président constate le quorum et déclare la séance ouverte.

1.01 Suivi du maire et période questions

Le maire fait un suivi sur certains dossiers et invite les personnes présentes à formuler leurs questions.

2 Administration générale

2022-11-258

2.1 Adoption de l'ordre du jour

Attendu que le conseil municipal a pris connaissance de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 novembre 2022 et qu'il s'en déclare satisfait;

En conséquence, il est proposé par Lyne Ross appuyé par Logan Loiseau

et résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté :

Ordre du jour

2.08

1. Ouverture de la séance 1.01 Suivi du maire et période de questions 2. Administration générale 2.01 Adoption de l'ordre du jour; Résolution concernant l'adoption du procès-verbal de la 2.02 séance extraordinaire du 2 novembre; 2.03 Adoption des comptes à payer; 2.04 Dépôt des états comparatifs (art. 176.4 CM); 2.05 Dépôt de déclarations d'intérêts pécuniaires des élus.es; 2.06 Demande d'aide financière : École St-Denis Le Grain d'Sel Chevaliers de Colomb du conseil de Beloeil 2.07 Résolution concernant une couverture d'assurance pour les cyberrisques;

Résolution concernant l'annulation de cartes de crédit et la nomination d'un administrateur de compte auprès de Desjardins entreprises;

- 2.09 Résolution d'appui auprès des producteurs et productrices acéricoles du Québec;
- 2.10 Résolution confiant un mandat pour la réalisation d'un bilan de santé de certains édifices municipaux;
- 2.11 Résolution concernant une offre de soutien administratif;
- 2.12 Résolution concernant l'embauche d'un directeur général et greffier-trésorier;

3. Sécurité publique

- 3.1 Résolution concernant le renouvellement de l'entente intermunicipale visant la fourniture de services de prévention incendie;
- 3.2 Résolution concernant le renouvellement de l'entente avec la Régie intermunicipale de services animaliers de la Vallée-du-Richelieu (RISAVR);
- 3.3 Dépôt de la lettre de démission d'un pompier;
- 3.4 Résolution concernant la conclusion d'une entente régionale d'entraide en sécurité incendie;

4. Transport

- 4.1 Résolution concernant une demande d'autorisation de la part du Club trois (3) et quatre (4) roues du comté de Johnson inc pour traverser certains chemins et y installer la signalisation;
- 4.2 Résolution concernant une demande d'autorisation du Club ASAN Inc. pour traverser certains rangs de la Municipalité et y installer la signalisation;
- 4.3 Résolution concernant la conclusion d'une entente intermunicipale relativement à l'entretien d'une partie de la route Yamaska;

5. Hygiène du milieu

6. Santé et bien-être

7. Aménagement, urbanisme et développement

- 7.1 Résolution visant l'adoption du règlement 2022-R-292 régissant la démolition d'immeubles;
- 7.2 Résolution concernant la création d'un Comité de démolition et nomination de ses membres;
- 7.3 Résolution concernant la demande de dérogation mineure visant le 825, chemin des Patriotes;
- 7.4 Résolution concernant une demande de permis dans le cadre du PIIA, visant le 272, rue du Collège;
- 7.5 Résolution concernant une demande de permis dans le cadre du PIIA, visant le 543, route 137;
- 7.6 Résolution concernant une demande de permis dans le cadre du PIIA, visant 129, avenue Saint-Joseph;

8. Loisirs et culture

8.01 Résolution concernant le renouvellement de l'entente intermunicipale relative à la Maison des jeunes « Le repère mobile »:

9. Affaires diverses

10. Période de questions

11. Clôture de la séance

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

022-11-259

2.02 Procès-verbal -adoption

Attendu que le Conseil municipal a pris connaissance du procèsverbal de la séance extraordinaire tenue le mercredi 2 novembre dernier:

Attendu qu'il s'en déclare satisfait;

En conséquence, il est proposé par Logan Loiseau appuyé par Pierre-Luc Archambault

et résolu d'accepter le procès-verbal de la séance extraordinaire du mercredi 2 novembre 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2022-11-260

2.03 Adoption des comptes à payer

Attendu que les membres du conseil municipal ont pris connaissance des comptes payer et à payer et qu'il y a lieu de les accepter;

En conséquence, il est proposé par Pierre-Luc Archambault appuyé par Logan Loiseau

et résolu d'accepter la liste des comptes payés et à payer totalisant 629 054,80 \$ et autorisation est donnée au directeur général et greffier-trésorier d'émettre les paiements pour les factures à payer.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2.04 États comparatifs des revenus et dépenses - dépôt

Conformément aux dispositions de l'article 176.4 du Code municipal du Québec, le greffier-trésorier dépose devant le conseil municipal deux états comparatifs.

Le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.

Le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors le greffier-trésorier, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

2.05 Déclaration d'intérêts pécuniaires des élus .es – dépôt

Conformément aux dispositions des articles 357 et suivants de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* les membres du conseil municipal suivants déposent leur déclaration d'intérêts pécuniaires :

- Jean-Marc Bousquet
- François Richard

Déclaration d'intérêts - madame Lyne Ross

Conformément aux dispositions de l'article 361 de la *Loi sur les Élections et les référendums dans les municipalités* (E-2.2), madame la conseillère Lyne Ross informe le conseil municipal qu'elle a un intérêt avec un organisme mentionné au point suivant de l'ordre du jour, l'école Saint-Denis étant son employeur et qu'en conséquence elle s'abstient de voter sur le sujet et qu'elle ne participera pas aux délibérations sur cette question, ni ne tentera d'influencer le vote sur cette question.

2022-11-261

2.06 Demandes d'aide financière

Attendu que le conseil municipal a pris connaissance des demandes d'aide financière reçues au cours des dernières semaines et a procédé à l'analyse de ceux-ci :

En conséquence, il est proposé par François Richard appuyé par Pierre-Luc Archambault

et résolu de verser l'aide financière suivante aux différents organismes ci-après mentionnés :

o Le grain d'Sel

500 \$

o Chevaliers de Colomb du Conseil de Beloeil # 2905

00 \$

o École Saint-Denis Défrayer en 2023, le coût de 2 autobus scolaire pour des activités en plein air.

Adoptée à la majorité des conseillers

2022-11-262

2.7 Assurance cyberrisques

Attendu que la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) propose aux municipalités une couverture d'assurance contre les cyberrisques;

Attendu que la proposition de la MMQ est la couverture minimale soit l'option « A » au coût annuel de 625 \$;

Attendu que le conseil municipal est d'opinion qu'il y a lieu de souscrire à cette couverture;

En conséquence, il est proposé par Logan Loiseau appuyé par François Richard

et résolu que le Municipalité souscrive à une couverture d'assurance contre les cyberrisques selon l'option « A » au coût annuel de 625 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2022-11-263

2.8 Annulation carte de crédit et nomination d'un administrateur de comptes

Attendu que certains employés ont quitté leurs fonctions depuis quelques mois;

Attendu qu'il y a lieu d'annuler les cartes de crédit qui avaient été émises en leur nom;

Attendu que par ailleurs, il y a lieu de nommer un administrateur de comptes auprès de Desjardins entreprises qui sera responsable d'administrer les différents comptes et cartes de crédit de la Municipalité;

En conséquence, il est proposé par Pierre-Luc Archambault appuyé par Logan Loiseau

et résolu de demander à la Caisse Desjardins de la Région de Saint-Hyacinthe de procéder à l'annulation des cartes de crédit émises aux noms de madame Nathalie Robert et monsieur Jonathan Lessard. Une carte sera émise au nom de monsieur Denis Meunier au montant de 8 000 \$.

Il est également résolu de procéder à la nomination de monsieur Denis Meunier, directeur général et greffier-trésorier par intérim à titre d'administrateur des comptes et cartes de crédit de la Municipalité auprès de la Caisse Desjardins de la Région de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2022-11-264

2.9 Producteurs et productrices acéricoles du Québec - Appui

ATTENDU QUE l'acériculture est une activité importante qui contribue à l'essor économique à la vitalité des municipalités et des MRC en région acéricole, notamment par ses 13 300 producteurs et productrices regroupés au sein de 8 000 entreprises;

ATTENDU QUE le Québec est un leader mondial de la production de sirop d'érable représentant 71 % de l'ensemble de la production;

ATTENDU QUE les exportations des produits de l'érable sont en forte hausse ces dernières années, dont 21 % en 2020 et 22 % en 2021;

ATTENDU QUE les produits de l'érable faits au Québec sont exportés dans 71 pays;

ATTENDU QUE la production de sirop d'érable du Québec a atteint un nouveau sommet avec une production de 211 millions de livres en 2022;

ATTENDU QUE cette production record engendrera pour la période 12 582 emplois équivalents temps plein, contribuera à hauteur de 1,133 milliard de dollars au produit intérieur brut (PIB) et des revenus en taxes et impôts de 142,87 millions de dollars au Québec et dans le reste du Canada;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec doit maximiser les bénéfices économiques et sociaux des ressources naturelles appartenant à tous les Québécois et toutes les Québécoises;

ATTENDU QUE les bienfaits écologiques des superficies d'érablière actuellement en production acéricole sont évalués à 1,62 milliard de dollars par année;

ATTENDU QUE pour le même 100 hectares d'une érablière en forêt publique, les retombées économiques de la production et la transformation de sirop d'érable sont de 40 à 75 % supérieurs à la récolte et la transformation de feuillus durs;

ATTENDU QUE l'acériculture est une activité durable qui permet la cohabitation des usages en forêt publique et la préservation de la faune et de la flore;

ATTENDU QUE le sirop d'érable fait partie de l'identité culturelle et gastronomique québécoise et que le gouvernement du Québec a désigné les traditions du temps des sucres comme élément du patrimoine immatériel du Québec;

ATTENDU QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a présenté le 26 mai 2022 son Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique (Plan directeur) qui a pour objectif d'encadrer, de manière cohérente à l'échelle provinciale, le développement de l'acériculture en forêt publique;

ATTENDU QUE le Plan directeur a fait l'objet de consultations publiques jusqu'au 26 juillet 2022;

ATTENDU QUE le MFFP et les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) sont présentement en négociations sur le développement de l'acériculture en forêt publique;

ATTENDU QUE les PPAQ estiment qu'il faudra l'ajout de 36 millions d'entailles supplémentaires en forêt publique d'ici 2080, ce qui représente 200 000 hectares de forêt publique, pour assurer le futur à court, moyen et long terme de l'acériculture au Québec;

ATTENDU QU'il est nécessaire de protéger le potentiel acéricole et les érables du Québec pour assurer le développement de l'industrie acéricole.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Lévesque appuyé par Logan Loiseau

et résolu:

De reconnaître l'importante contribution économique, sociale et environnementale de l'acériculture pour les régions du Québec;

D'appuyer les PPAQ dans leurs représentations auprès du MFFP afin qu'il favorise les différents usages en forêt publique dans une vision à long terme qui concilie les intérêts de la sylviculture avec l'acériculture en assurant la sauvegarde du potentiel acéricole nécessaire à la croissance de l'industrie de l'érable, et ce dans une perspective de conservation du patrimoine forestier québécois.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2022-11-265

2.10 Bilan de santé de certains édifices municipaux - mandat

Attendu que le Conseil municipal a des décisions à prendre concernant l'entretien de certains bâtiments de la Municipalité;

Attendu que pour se faire il y a lieu d'obtenir un bilan de santé sur deux bâtiments;

Attendu que la firme Gestech consultants inc offre le service d'une inspection visuelle des bâtiments suivants dans le but de préparer un bilan de santé pour chacun d'eux pour la portion structure :

- Caserne . 275, rue Nelson 3 750 \$

- Bibliothèque et autres, 599, ch. Des Patriotes 3 975 \$

Attendu que le Conseil municipal est d'opinion qu'il y a lieu de confier les dits mandats;

En conséquence, il est proposé par Éric Lévesque appuyé par Logan Loiseau

et résolu d'accepter les propositions de la firme Gestech consultants Inc. pour la réalisation d'un bilan de santé des immeubles situés au 275, rue Nelson et au 599 chemin des Patriotes (portion de l'édifice patrimoniale) selon les propositions du 1er et 2 novembre 2022 totalisant la somme de 7 725 \$ plus taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2022-11-266

2.11 Soutien administratif général – mandat

Attendu que la firme Gestech consultants Inc. offre à la Municipalité un soutien administratif général pour l'accompagner dans différents dossiers avec la création d'une banque d'heures au montant de 3 500 \$. Le tarif horaire étant de 65 \$;

Attendu que le conseil municipal souhaite avoir recours aux services de l'entreprise au besoin selon la tarification horaire;

En conséquence, il est proposé par Éric Lévesque appuyé par Pierre-Luc Archambault

et résolu d'accepter l'offre de services de soutien administratif de la firme Gestech consultants Inc. au tarif horaire de 65 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2022-11-267

2.12 Directrice générale et greffière-trésorière - nomination

Attendu que le Conseil municipal a pris connaissance du contrat d'embauche de madame Geneviève Lauzière au poste de directrice générale et greffière-trésorière et qu'il s'en déclare satisfait;

En conséquence, il est proposé par Éric Lévesque appuyé par Lyne Ross

et résolu de procéder à la nomination de madame Geneviève Lauzière au poste de directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité et d'autoriser le maire, monsieur Jean-Marc Bousquet et le directeur général et greffier-trésorier par intérim, monsieur Denis Meunier à signer pour et au nom de la municipalité, un contrat d'embauche avec madame Lauzière.

Il est également résolu que madame Lauzière entre en fonction le ou vers le 24 novembre 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ère

2022-11-268

3.1 Entente intermunicipale en matière de prévention incendie – conclusion

Attendu que les Municipalités de Saint-Antoine-sur Richelieu, Saint-Charles sur Richelieu, Saint-Denis sur Richelieu et de Saint-Marc sur Richelieu participent à une entente intermunicipale avec la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste pour la fourniture de services de prévention incendie qui prend fin le 31 décembre prochain;

Attendu que les prévisions budgétaires pour l'année 2023 s'élèvent à 91 868,45 \$ incluant les frais d'administration dont une participation pour la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu qui s'élève à 21 414,45 \$;

Attendu que la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu a annoncé dernièrement qu'elle se retirait de l'entente, ce qui aura un impact à la hausse sur la participation financière de chacune des municipalités parties à l'entente;

Attendu que le Conseil municipal souhaite analyser les conséquences de ce retrait sur son budget;

En conséquence, il est proposé par Pierre-Luc Archambault appuyé par François Richard

et résolu que pour les motifs énoncés précédemment, le conseil municipal reporte sa décision à sa prochaine séance.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2022-11-269

3.2 Renouvellement de l'entente avec la Régie intermunicipale de services animaliers de la Vallée-du-Richelieu (RISAVR)

Attendu que le Conseil municipal a pris connaissance de l'offre de services de la Régie intermunicipale de services animaliers de la Vallée-du-Richelieu pour l'année 2023;

Attendu qu'il est nécessaire pour la Municipalité de conclure cette entente;

En conséquence, il est proposé par Logan Loiseau appuyé par Lyne Ross

et résolu d'accepter l'offre de services pour l'année 2023 de la Régie intermunicipale de services animaliers de la Vallée-du-Richelieu datée du 5 octobre 2022 au montant de 12 917,00 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

3.3 Dépôt de la lettre de démission d'un pompier

Le conseil municipal prend acte de la démission de monsieur Stéphane Rémy de son poste de pompier à temps partiel pour la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu et tient à le remercier pour ses 15 années de services.

2022-11-270

3.4 Entente régionale d'entraide en sécurité incendie

Attendu que le Conseil municipal a pris connaissance d'un projet d'entente régionale d'entraide en matière de sécurité incendie à intervenir entre la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu, la Ville de Chambly et les municipalités de Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Denis-sur-Richelieu, Saint-Jean-Baptiste ainsi que Saint-Marcsur-Richelieu et qu'il s'en déclare satisfait;

Attendu qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de participer à ladite entente:

En conséquence, il est proposé par Pierre-Luc Archambault appuyé par Lyne Ross

et résolu que le Conseil municipal accepte le projet d'entente régionale d'entraide en matière de sécurité incendie à intervenir entre la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu, la Ville de Chambly et les municipalités de Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Denis-sur-Richelieu, Saint-Jean-Baptiste ainsi que Saint-Marc-sur-Richelieu et autorise le maire, monsieur Jean-Marc Bousquet et le directeur général et greffier-trésorier par intérim, monsieur Denis Meunier à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu pour un terme de 5 ans renouvelable par période successive d'un an.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2022-11-271

4.1 Demande d'autorisation du Club trois (3) et quatre (4) roues du comté de Johnson inc pour traverser certains chemins et y entretenir la signalisation nécessaire

Attendu que le Club trois (3) et quatre (4) roues du comté de Johnson inc requiert l'autorisation du conseil municipal afin de poursuivre ses activités sur le territoire de la Municipalité et traverser certaines voies publiques du territoire :

- o 4ième Rang des Grands-Bois est;
- o Route Yamaska (route137);
- o Rang Amyot ouest.

Attendu que le Conseil municipal est favorable à la demande ainsi qu'à maintenir la signalisation routière au niveau des traverses de VTT:

Attendu que l'organisme devra toutefois obtenir l'autorisation du ministère des Transports en ce qui concerne la traverse à la hauteur de la route 137 (route Yamaska);

En conséquence, il est proposé par Lyne Ross appuyé par Pierre-Luc Archambault

et résolu que le Conseil municipal est favorable à la demande du Club trois (3) et quatre (4) roues du comté de Johnson inc visant à traverser certaines voies publiques de la Municipalité, tel que mentionné précédemment ainsi qu'à maintenir la signalisation routière en place. L'organisme devra s'assurer d'obtenir les autorisations requises du ministère des Transports à l'égard des chemins sous sa juridiction.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2022-11-272

4.2 Demande d'autorisation du Club ASAN Inc. pour traverser certains rangs de la Municipalité et y installer la signalisation

Attendu que le Club de motoneige ASAN Inc. requiert l'autorisation du conseil municipal afin de poursuivre ses activités sur le territoire de la Municipalité et traverser certaines voies publiques du territoire :

- o 2ième rang Amyot;
- o 3ième rang des Moulins;
- o 4ième rang des Grands Bois entre le numéro civique 37 et 44 avec circulation sur l'accotement sur une distance d'environ 260 mètres.

Attendu que le Conseil municipal est favorable à la demande ainsi qu'à maintenir la signalisation routière au niveau des traverses de motoneige;

En conséquence, il est proposé par Lyne Ross appuyé par Logan Loiseau

et résolu que le Conseil municipal est favorable à la demande du Club de motoneige ASAN Inc. visant à traverser certaines voies publiques de la Municipalité, tel que mentionné précédemment ainsi qu'à maintenir la signalisation routière en place.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2022-11-273

4.3 Entente intermunicipale relativement à l'entretien d'une partie de la route Yamaska;

Attendu qu'une partie de la route Yamaska située entre le chemin du petit 5^{ième} Rang et le chemin du 5ième rang d'une longueur d'environ 925 mètres se retrouve dans la Municipalité de La Présentation:

Attendu que ledit chemin est adjacent au territoire de Saint-Denissur-Richelieu et dessert nos 2 municipalités;

Attendu que ce dernier n'est pas entretenu durant la période hivernale;

Attendu qu'en conformité avec les dispositions des articles 75 à 77 de la *Loi sur les compétences municipales* (c. C-47.1) il y a lieu de conclure une entente sur le partage des coûts d'entretien dudit chemin;

Attendu que le Conseil municipal a pris connaissance d'un projet d'entente à intervenir entre les 2 municipalités et s'en déclare satisfait;

En conséquence, il est proposé par Lyne Ross appuyé par François Richard

et résolu que le Conseil municipal accepte le projet d'entente intermunicipale à intervenir entre les municipalités de Saint-Denissur-Richelieu et La Présentation concernant l'entretien d'été d'une partie de la route Yamaska ainsi que le partage des coûts associés.

Il est également résolu d'autoriser le maire, monsieur Jean-Marc Bousquet ainsi que le directeur général et greffier par intérim, monsieur Denis Meunier à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2022-11-274

7.1 Règlement 2022-R-292 régissant la démolition d'immeubles – adoption

ATTENDU le projet de loi 69 qui impose aux municipalités d'adopter un règlement relatif à la démolition d'immeubles qui vise minimalement les immeubles patrimoniaux;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu souhaite régir la démolition de certains autres immeubles sur son territoire dans le but de protéger le patrimoine bâti de son périmètre d'urbanisation et de favoriser le maintien au logement;

ATTENDU QU'une municipalité peut adopter un tel règlement en vertu de l'article 148.0.1 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme LRQ, c.A-19.1);

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu va procéder à la création d'un Comité de démolition afin d'assurer le contrôle de la démolition de certains immeubles;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné lors de la séance régulière du 4 octobre 2022;

ATTENDU QU'UN projet de règlement a aussi été adopté lors de la séance régulière du 4 octobre 2022;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation a eu lieu le 2 novembre dernier afin d'expliquer le projet de règlement et entendre les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer;

ATTENDU QUE la MRC de la Vallée-du-Richelieu a adopté l'inventaire des bâtiments d'intérêt patrimonial actuel et qu'il sera éventuellement modifié;

ATTENDU QU'il est donc opportun de modifier le projet de règlement puisque cet inventaire était intégré à l'annexe B et qu'il n'est plus nécessaire qu'il y soit;

ATTENDU QUE la MRC a adopté l'inventaire tel que produit en 2015 et qu'une adresse située sur notre territoire a été modifiée depuis;

ATTENDU QUE la seule adresse qui apparaitra à l'annexe B sera celle qui a été modifiée afin de s'assurer de l'assujettir au règlement de démolition en attendant des modifications à l'inventaire patrimonial de la MRC;

ATTENDU QUE les élus confirment avoir reçu copie du présent règlement et que, par conséquent, ils renoncent à sa lecture lors de l'adoption;

En conséquence, il est proposé par François Richard appuyé par Logan Loiseau

et résolu d'adopter le règlement intitulé « Règlement numéro 2022-R-292 régissant la démolition d'immeubles ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers ères.



Province de Québec Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu MRC de la Vallée-du-Richelieu

Règlement numéro 2022-R-292 régissant la démolition d'immeubles

ATTENDU QUE le projet de loi 69 est venu imposer aux municipalités d'adopter un règlement relatif à la démolition d'immeubles qui vise minimalement les immeubles patrimoniaux ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu souhaite régir la démolition de certains autres immeubles sur son territoire dans le but de protéger le patrimoine bâti de son périmètre d'urbanisation et de favoriser le maintien au logement ;

ATTENDU QU'une municipalité peut adopter un tel règlement en vertu de l'article 148.0.1 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu a procédé à la création d'un Comité de démolition afin d'assurer un contrôle de la démolition de certains immeubles, conformément à la Loi ;

EN CONSÉQUENCE, il est par le présent règlement numéro 2022-R-292 décrété et statué ce qui suit :

1.0 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES, INTERPRÉTATIVES ET ADMINISTRATIVES

SECTION 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

Article 1.1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 1.2 Titre

Le présent règlement porte le titre « Règlement numéro 2022-R-292 régissant la démolition d'immeubles ».

Article 1.3 But du règlement

Ce règlement a pour objet de protéger le patrimoine bâti et favoriser le maintien au logement par l'encadrement de la démolition de certains immeubles sur le territoire de la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu.

Article 1.4 Champ d'application

Le présent règlement s'applique à la démolition de tout immeuble dont une partie de celui-ci est résidentielle situés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la Municipalité présenté à l'annexe A du présent règlement.

Le règlement s'applique également aux immeubles patrimoniaux identifiés à l'inventaire de la MRC de la Vallée-du-Richelieu et aux immeubles identifiés à la liste intitulées *Immeubles à potentiel patrimonial de la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu* présentée à l'annexe B du présent règlement.

Article 1.5 Exception

Ne sont pas soumises à l'application du présent règlement les demandes de certificat d'autorisation de démolition suivante, à condition qu'elles ne concernent pas un immeuble patrimonial :

- a) Un immeuble incendié ou autrement sinistré qui a perdu plus de 50% de sa valeur inscrite au rôle d'évaluation en vigueur au moment de l'incendie ou du sinistre. Des documents justificatifs doivent être présentés pour justifier cette perte de valeur par le sinistre qui s'est produit;
- b) Un bâtiment accessoire, sauf si celui-ci est inscrit sur la liste des Bâtiments à potentiel patrimonial de la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu, auquel cas la demande de démolition est assujettie au présent règlement;
- c) Un immeuble dont la démolition est ordonnée par un jugement rendu par un tribunal ayant l'autorité à ce sujet.

Article 1.6 Lois, règlements et leurs amendements

Les dispositions de ce règlement ne peuvent être modifiées ou abrogées que par un règlement adopté conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et du Code municipal RLRQ, c. C-27.1).

Lorsque le règlement réfère à une loi ou à un règlement municipal, régional, provincial ou fédéral, la référence est faite à cette loi ou règlement ainsi qu'aux amendements qui y sont apportés.

Article 1.7 Le règlement et les lois

Le règlement n'a pas pour effet de soustraire toute personne à l'application d'une loi du Canada ou de la province de Québec.

Article 1.8 Conformité aux autres règlements

Rien dans ce règlement ne doit s'entendre comme dispensant une personne, physique ou morale, de se conformer aux exigences de tout autre règlement municipal en vigueur ou d'obtenir un permis, certificat ou autre approbation requise par un règlement de la Municipalité, à moins de dispositions expresses.

SECTION 2 DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

Article 1.9 Présent/futur

Les verbes utilisés au temps présent doivent également se comprendre au futur.

Article 1.10 Singulier/pluriel

Le singulier comprend le pluriel et vice-versa à moins que le sens indique clairement qu'il ne peut logiquement en être question.

Article 1.11 Masculin/féminin

Le masculin comprend les deux genres à moins que le contexte n'indique le contraire.

Article 1.12 Devoir/pouvoir

L'emploi du mot « doit » ou « devra » indique une obligation absolue alors que le mot « peut » ou « pourra » indique un sens facultatif.

Article 1.13 Interprétation des dispositions générales et particulières ou spécifiques

Lorsque deux normes ou dispositions du règlement s'appliquent à un usage, bâtiment, terrain ou autre objet régi par le règlement, les règles suivantes s'appliquent :

- a) la norme ou disposition particulière prévaut sur la disposition générale;
- b) la disposition la plus exigeante prévaut.

Article 1.14 Terminologie

Les termes définis dans cet article sont spécifiquement applicables à l'interprétation du présent règlement. Dans tous les autres cas, les mots ou expression conservent la signification habituelle reconnue au dictionnaire.

<u>Bâtiment</u>: composante d'un immeuble, abritant des personnes, des animaux ou des biens.

<u>Comité</u> : désigne le Comité de démolition de la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu.

<u>Conseil</u>: désigne le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu.

<u>Certificat</u> : certificat d'autorisation de démolition d'un immeuble.

<u>Demande</u>: procédure visant à obtenir l'autorisation de démolition d'un immeuble.

<u>Démolition</u>: la définition de démolition diffère en fonction du type de bâtiment visé:

a) Pour les demandes de certificat d'autorisation de démolition qui concernent les immeubles patrimoniaux, il s'agit de travaux qui ont pour objet le déplacement sur un autre terrain, le démantèlement ou la destruction de toute partie d'un bâtiment, d'une construction, d'un ouvrage, ou d'une infrastructure

assujettie;

b) Pour toute autre demande de certificat d'autorisation de démolition assujettie au présent règlement, il s'agit de travaux qui ont pour objet le démantèlement complet, le déplacement sur un autre terrain ou la destruction complète d'un bâtiment (les démolitions partielles étant assujetties au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale).

<u>Fonctionnaire désigné</u>: employé de la Municipalité de Saint-Denissur-Richelieu nommé par le Conseil au poste de conseiller en urbanisme et à la réglementation et au poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement.

<u>Immeuble</u>: terrain comprenant généralement un ou plusieurs bâtiments, utilisé notamment à des fins résidentielles, commerciales, industrielles ou publiques.

<u>Immeuble patrimonial</u>: un immeuble cité conformément à la *Loi sur le patrimoine culturel* (chapitre P-9.002), situé dans un site patrimonial cité conformément à cette loi ou inscrit dans un inventaire visé au premier alinéa de l'article 120 de cette loi.

<u>Logement</u>: un logement au sens de la *Loi sur le Tribunal administratif du logement* (Chapitre T-15.01), soit un lieu loué à des fins d'habitation: un appartement, une maison, une chambre, une maison mobile ou un terrain destiné à l'installation d'une maison mobile. Cependant, certains types d'habitation en sont exclus, tels un logement loué à des fin de villégiature, une chambre située dans un établissement hôtelier ou dans un établissement de santé et de services sociaux.

<u>Locataire</u>: personne titulaire d'un bail et occupant légalement un logement.

<u>Membre</u> : représentant du Comité de démolition, nommé par le Conseil.

Occupant : toute personne occupant légalement un logement.

<u>Personne intéressée</u>: personne physique ou morale, résidante sur le territoire de la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu et qui exprime un intérêt dans un dossier de demande d'autorisation de démolition d'un immeuble assujetti au présent règlement.

Requérant: propriétaire d'un immeuble ou toute personne autorisée légalement à le représenter et qui demande une autorisation de démolition d'un immeuble.

SECTION 3 DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

Article 1.15 Administration du règlement

L'administration et l'application du règlement relèvent du fonctionnaire désigné, dûment nommés par résolution du conseil.

Article 1.16 Rôle du responsable de l'administration et de l'application

Le fonctionnaire désigné exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par le règlement tel que :

- a) Il voit à sa mise en œuvre, notamment au niveau de la surveillance, de l'inspection, de l'affichage d'avis, de l'émission des certificats et, le cas échéant, de l'émission des constats d'infraction.
- b) Il garde les dossiers relatifs aux avis de convocation, aux ordres du jour, aux procès verbaux et à la correspondance relative aux décisions du Comité;
- c) Il agit à titre de secrétaire du Comité de démolition;
- d) Il peut pénétrer, à toute heure raisonnable, sur les lieux où s'effectuent les travaux de démolition, afin de vérifier que les

- travaux soient conformes aux conditions émises au certificat d'autorisation;
- e) Sur demande, il doit s'identifier attestant de sa qualité d'employé municipal.

SECTION 4 LE COMITÉ

Article 1.17 Constitution du Comité

Le Conseil constitue le « Comité de démolition », tel que prévu à l'article 148.0.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ, c. A-19.1).

Article 1.18 Composition

Le Comité est composé de trois (3) membres issus du Conseil. Ils sont nommés par celui-ci pour un mandat d'une durée d'un (1) an et leur mandat est renouvelable. Le Conseil municipal nomme deux membres substituts qui pourront agir en cas d'absence ou d'autres situations où cela peut s'avérer nécessaire.

Article 1.19 Impossibilité de siéger d'un membre

Un membre qui cesse d'être membre du Comité avant la fin de son mandat, qui est empêché d'agir ou qui a un intérêt personnel direct ou indirect dans une affaire dont est saisi le Comité, est remplacé par un autre membre nommé par le Conseil pour la durée non expirée de son mandat, ou pour la durée de son empêchement ou encore pour la durée de l'audition de l'affaire dans laquelle il a un intérêt, selon le cas.

Article 1.20 Mandat du Comité

Le mandat du comité est :

- D'étudier les demandes de certificat d'autorisation de démolition assujettie au présent règlement;
- D'accepter ou refuser ces demandes d'autorisation;
- De fixer les conditions nécessaires à l'émission du certificat d'autorisation (si tel est le cas);
- D'approuver le programme de réutilisation du sol dégagé.

Article 1.21 Régie interne

Le Comité se désigne un président. Il définit ses propres règles de régie interne, y compris la fréquence de la tenue de ses séances. Il peut entendre toute personne intéressée avant de rendre une décision, s'il l'estime opportun.

Article 1.22 Personne-ressource

Le Comité peut s'adjoindre toute personne qu'il juge opportune pour le conseiller dans le cadre de son mandat. Ces personnes n'ont toutefois pas le droit de vote.

2.0 PROCESSUS DÉCISIONNEL

Article 2.1 Affichage

Dès que le Comité est saisi d'une demande de certificat d'autorisation, le fonctionnaire désigné doit apposer un avis public sur l'immeuble visé par la demande. Il doit être facilement visible par une personne physique, à partir de l'espace public. L'avis doit être également affiché sur le site internet de la Municipalité, dans une section dédiée aux avis publics.

Tout avis visé par le présent article doit comprendre les éléments suivants :

- Le nom du requérant ;
- L'adresse de l'immeuble visé par la demande, son numéro de matricule foncier et son numéro de lot :

- Les motifs évoqués par le requérant qui rend nécessaire la démolition de l'immeuble ;
- Une description sommaire des travaux projetés une fois la démolition de l'immeuble réalisée ;
- Le paragraphe suivant : « Toute personne intéressée qui veut s'opposer à la démolition de cet immeuble doit, dans les 10 jours de la publication de l'avis public ou, à défaut, dans les 10 jours qui suivent l'affichage de l'avis sur l'immeuble concerné, faire connaître par écrit son opposition motivée au secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu » ;
- La date, le lieu et l'heure à laquelle le Comité entendra les personnes intéressées, le cas échéant.

Lorsque la demande est relative à un immeuble patrimonial, une copie de l'avis public doit être transmise sans délai au ministre de la Culture et des Communications.

Article 2.2 Avis aux locataires

Dès que l'avis public est affiché sur le bâtiment visé par une demande, le requérant doit faire parvenir, par courrier recommandé avec signature, un avis à chaque locataire de l'immeuble, indiquant qu'une demande d'autorisation de démolition de l'immeuble a été transmise à la Municipalité.

Article 2.3 Opposition à la démolition

Toute personne intéressée qui veut s'opposer à la démolition d'un immeuble assujetti au présent règlement doit, dans les dix (10) jours de la publication de l'avis public sur le site internet de la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu ou à défaut, dans les dix (10) jours qui suivent l'affichage de l'avis sur l'immeuble visé par la demande, faire connaître par écrit son opposition motivée au secrétaire-trésorier de la Municipalité.

Le Comité doit prendre connaissance du dossier complet d'une demande ainsi que des oppositions écrites motivées transmises par toute personne intéressée au moins 72 heures avant la tenue d'une séance du Comité où il devra rendre une décision.

Il peut en outre tenir une audition publique s'il l'estime opportun. Dans le cas d'une demande relative à un immeuble patrimonial, l'audition publique est obligatoire.

Article 2.4 Délai pour permettre l'acquisition de l'immeuble

Lorsque l'immeuble visé par la demande comprend au moins un logement ou qu'il s'agit d'un immeuble patrimonial, une personne qui désire acquérir cet immeuble pour en conserver le caractère locatif résidentiel ou patrimonial peut, tant que le Comité n'a pas rendu sa décision, intervenir par écrit auprès du secrétaire-trésorier pour demander un délai afin d'entreprendre ou de poursuivre des démarches en vue d'acquérir l'immeuble visé par une demande.

Si le Comité estime que les circonstances le justifient, il peut reporter le prononcé de sa décision et accorder à l'intervenant un délai d'au plus deux (2) mois à compter de la fin de l'audition afin de permettre aux négociations d'aboutir.

Le Comité ne peut reporter le prononcé de sa décision pour ce motif qu'une fois.

Article 2.5 Évaluation de la demande

Pour déterminer si la demande doit être autorisée, le Comité doit :

- a) Déterminer si le programme de réutilisation du sol dégagé est souhaitable ou pourrait être envisageable en modifiant la réglementation;
- b) Considérer, s'il y a lieu, les oppositions reçues à la délivrance d'un certificat d'autorisation;
- c) Considérer les éléments suivants :

Pour tous les types d'immeuble :

- L'état général de l'immeuble visé par la demande ;
- La valeur patrimoniale de l'immeuble visé ;
- La détérioration de la qualité de vie du voisinage si l'immeuble visé est maintenu dans son état actuel;
- Le coût de restauration de l'immeuble visé ;
- Lorsque l'immeuble visé comporte au moins un logement, le préjudice causé à son ou ses occupants, la disponibilité des logements dans le voisinage de l'immeuble visé et la possibilité de relogement des locataires;
- L'utilisation projetée du sol dégagé une fois les travaux de démolition complétés;

Particulièrement pour les immeubles patrimoniaux :

- L'histoire de l'immeuble visé ;
- La contribution de l'immeuble visé à l'histoire locale :
- Le degré d'authenticité et d'intégrité de l'immeuble visé ;
- Est-ce que l'immeuble visé représente un courant architectural particulier;
- La contribution de l'immeuble visé à un ensemble (architectural ou patrimonial) à préserver.

Lorsque le Comité estime que les rapports préparés par des experts ne sont pas suffisamment détaillés pour lui permettre de prendre une décision éclairée, le Comité peut demander au requérant de faire procéder à des évaluations supplémentaires concernant la justification de la démolition de l'immeuble. Les frais reliés à ces évaluations supplémentaires sont à la charge du requérant.

Article 2.6 Refus

Si le Comité refuse d'accorder une autorisation, il doit motiver sa décision.

Nonobstant ce qui précède, un refus doit être automatiquement prononcé si :

- Un élément lié à une demande n'est pas conforme à un règlement concomitant de la Municipalité;
- Le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé n'a pas été approuvé préalablement par le Comité;
- La procédure de demande de certificat d'autorisation n'a pas été substantiellement suivie;
- Les frais exigibles n'ont pas été payés.

Article 2.7 Approbation

Le Comité accorde l'autorisation s'il est convaincu de l'opportunité de la démolition, compte tenu de l'intérêt public et de l'intérêt des parties ainsi que des éléments prévus à l'article 2.5.

Lorsque le Comité accorde une autorisation, il peut imposer toute

condition relative à la démolition de l'immeuble ou à la réutilisation du sol dégagé. Il peut notamment déterminer les conditions de relogement de tout occupant, lorsque l'immeuble comprend au moins un logement.

Article 2.8 Éviction d'un locataire

Le locateur à qui une autorisation de démolition a été accordée peut évincer un locataire pour démolir un logement. Toutefois, un locataire ne peut être forcé de quitter son logement avant la plus tardive des éventualités suivantes :

- L'expiration du bail;
- L'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date de délivrance du certificat d'autorisation.

Le propriétaire peut procéder à la démolition, après que tous les locataires et/ou occupants, ainsi que tous les biens des locataires et/ou des occupants soient sortis d'un logement visé par des travaux de démolition.

Article 2.9 Indemnisation d'un locataire évincé

Le propriétaire qui loue un logement dans un bâtiment visé par des travaux de démolition et qui procède à l'éviction d'un locataire doit payer à celui-ci une indemnité de trois (3) mois de loyer et ses frais de déménagement.

Si les dommages-intérêts résultant du préjudice que le locataire subit s'élèvent à une somme supérieure, ce dernier peut s'adresser au Tribunal administratif du logement pour en faire fixer le montant.

L'indemnité est payable au départ du locataire et les frais de déménagement, sur présentation des pièces justificatives.

Article 2.10 Délai d'exécution des travaux

Lorsque le Comité accorde l'autorisation, il peut fixer le délai dans lequel les travaux de démolition doivent être entrepris et terminés.

Le Comité peut, pour un motif raisonnable, modifier le délai fixé dans le certificat, pourvu que la demande lui soit faite avant l'expiration de ce délai.

Si les travaux de démolition ne sont pas entrepris avant l'expiration du délai fixé par le Comité, l'autorisation de démolition est nulle et sans effet. Si tel est le cas, le fonctionnaire désigné devra apposer sur tout bâtiment visé par une démolition accordée, un avis d'interdiction de démolition.

Si, à la date d'expiration de ce délai, un locataire continue d'occuper son logement, le bail est prolongé de plein droit et le propriétaire peut, dans le mois, s'adresser au Tribunal administratif du logement pour fixer le loyer.

Article 2.11 Décision motivée

La décision du Comité concernant la démolition doit être motivée par voie de résolution et transmise sans délai à toute partie en cause, par courrier recommandé avec signature.

La décision est accompagnée d'un avis qui explique les règles applicables parmi celles qui sont prévues aux articles 2.12 et 2.13.

Article 2.12 Révision de la décision

Toute personne intéressée peut, dans les trente (30) jours de la décision du Comité, demander au Conseil de réviser cette décision, en faisant parvenir un avis écrit à cet effet au secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu. Toutefois, si la demande de révision concerne un bâtiment qui n'est pas un immeuble patrimonial, la demande est possible uniquement si la personne intéressée :

- Apporte de nouveaux éléments à considérer dans l'analyse de la décision;
- Juge que le Comité a mal interprété une information qui lui a été transmise;

La demande de révision d'une décision autorisant la démolition d'un immeuble patrimonial est toujours possible, sans condition.

De plus, le Conseil peut, de son propre chef, dans les 30 jours d'une décision du Comité qui autorise la démolition <u>d'un immeuble patrimonial</u>, adopter une résolution exprimant son intention de réviser cette décision.

Le Conseil peut confirmer une décision prise par le Comité ou rendre une décision différente de ce dernier.

Tout membre du Comité peut siéger au Conseil pour entendre la demande de révision en vertu du paragraphe précédent.

Article 2.13 Transmission à la MRC de la Vallée-du-Richelieu des décisions qui concernent les immeubles patrimoniaux

Lorsque le Comité autorise la démolition d'un immeuble patrimonial et que sa décision n'est pas portée en révision en application de l'article 2.12, un avis de sa décision doit être notifié sans délai à la MRC de la Vallée-du-Richelieu. Lorsque le Conseil autorise une telle démolition à la suite du processus de révision, la décision doit être notifié de la même façon à la MRC sans délai.

Un avis prévu au premier alinéa est accompagné de copies de tous les documents produits par le demandeur.

Le conseil de la MRC de la Vallée-du-Richelieu peut, dans les 90 jours de la réception de l'avis, désavouer la décision du Comité ou du Conseil. Il peut consulter le conseil local du patrimoine (formé conformément à l'article 117 de la *Loi sur le patrimoine culturel*) avant d'exercer son pouvoir de désaveu, si un tel conseil existe.

Une résolution prise par la MRC en vertu du troisième alinéa est motivée et une copie est transmise sans délai à la Municipalité et à toute partie en cause, par poste recommandée.

Article 2.14 Garantie financière

Le Comité peut exiger, préalablement à la délivrance du certificat, une garantie financière afin de s'assurer du respect de toute condition fixée par celui-ci. La décision relative à la demande mentionnera spécifiquement la garantie financière exigée, si tel est le cas.

Si elle est exigée, cette garantie financière doit être fournie sous forme de chèque certifié, libellé à l'ordre de la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu.

Un montant correspondant à 90 % de la garantie financière peut toutefois être remboursé, lorsque le coût des travaux exécutés a dépassé la valeur de la garantie ou à toute échéance mentionnée dans la décision. Le solde, correspondant à 10 % de la valeur de la garantie financière, ne peut être remboursé que lorsque toutes les conditions prévues à la décision ont été réalisées.

Article 2.15 Caractère public des rencontres

Toute séance du Comité qui comporte l'audition d'une personne intéressée ou une prise de décision est publique.

3.0 DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION

Article 3.1 Obligation du certificat d'autorisation

Quiconque désirant démolir un bâtiment soumis à l'application du présent règlement doit, au préalable, obtenir un certificat d'autorisation en vertu du règlement sur les permis et certificats à la suite de l'autorisation de la part du Comité de démolition, ou du Conseil le cas échéant, conformément au présent règlement.

Article 3.2 Délai de délivrance

Aucun certificat d'autorisation de démolition ne peut être délivré avant l'expiration du délai de 30 jours prévu par l'article 2.12 ni, s'il y a une révision en vertu de cet article, avant que le Conseil n'ait rendu une décision autorisant la démolition.

Lorsque l'autorisation de démolition concerne un immeuble patrimonial, aucun certificat d'autorisation de démolition ne peut être délivré avant la plus hâtive des dates suivantes :

- La date à laquelle la MRC de la Vallée-du-Richelieu avise la Municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir du pouvoir de désaveu prévu au troisième alinéa de l'article 2.13;
- L'expiration du délai de 90 jours prévu au troisième alinéa de l'article 2.13.

Article 3.3 Documents accompagnants la demande

Nonobstant les documents requis par le règlement sur les permis et certificat, la demande de certificat d'autorisation de démolition assujetti au présent règlement doit comprendre les informations suivantes :

- a) Les coordonnées complètes du ou des propriétaires ou du représentant dûment autorisé (nom, adresse civique, numéro de téléphone, adresse de correspondance, courriel, etc);
- L'adresse de l'immeuble concerné par la demande (numéro civique, le numéro de lot et le numéro de matricule au rôle d'évaluation);
- c) Une description de l'immeuble concerné par la demande ;
- d) Un plan indiquant l'emplacement de tout bâtiment à démolir de l'immeuble visé par les travaux;
- e) Des photos récentes (moins de 30 jours) de toutes les façades de tout bâtiment à démolir de l'immeuble visé par les travaux (élévations et profils);
- f) Une justification démontrant la nécessité de la démolition, soit un rapport de l'état du bâtiment réalisé par un membre d'un ordre professionnel en la matière;
- g) Un rapport du coût de restauration réalisé par un professionnel;
- h) L'identification des mesures d'atténuation des impacts de la démolition sur les immeubles voisins;
- i) Un programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé ;
- j) La description de la méthode de disposition des déchets de démolition ainsi que le lieu de la disposition de ces matières;
- k) Lorsque l'immeuble comprend au moins un logement occupé par un locataire :
 - Fournir la preuve que le propriétaire a fait parvenir une copie de la demande de démolition à tous les locataires du bâtiment à démolir;
 - Un programme de relogement des occupants ;
 - La copie de chacun des baux de location ;

- Lorsque l'immeuble est inscrit à la liste des Bâtiments à potentiel patrimonial de la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu ou à l'inventaire de la MRC de la Vallée-du-Richelieu :
 - Fournir une étude patrimoniale préparé et signé par un expert compétent en la matière. Cette étude doit décrire l'état actuel du bâtiment en fonction de sa valeur patrimoniale, faire état de l'histoire du bâtiment et de sa contribution à l'histoire locale et démontrer que la démolition constitue la seule solution envisageable;
 - Fournir une description des alternatives qui ont été envisagées avant d'en arriver à la solution ultime de la démolition;
- m) Le tarif exigible pour le certificat d'autorisation (conformément au règlement sur les permis et certificats);
- Tout autre renseignement ou document jugé nécessaire et pertinent par le Comité, pour améliorer l'information relative à la demande.

Le coût de production des documents demandés sont entièrement aux frais de la personne qui dépose la demande de certificat d'autorisation.

Il est possible que des documents ou renseignements supplémentaires soient exigés par la MRC de la Vallée-du-Richelieu pour le traitement d'une demande qui lui sera présentée. Le demandeur sera responsable de les fournir, même si ceux-ci ne sont pas spécifiquement mentionnés au présent article.

Article 3.4 Travaux de démolition non complétés

Si les travaux ne sont pas terminés dans le délai fixé, le Conseil peut les faire exécuter et en recouvrer les frais au propriétaire. Ces frais constituent une créance prioritaire sur l'immeuble visé, au même titre et selon le même rang que les créances visées au paragraphe 5° de l'article 2651 du Code civil; ces frais sont garantis par une hypothèque légale sur cet immeuble.

Article 3.5 Certificat d'autorisation déjà émis

Un certificat d'autorisation, émis avant l'entrée en vigueur du règlement, demeure valide s'il respecte les exigences de la réglementation applicable antérieurement et aux conditions suivantes :

- a) Les travaux débutent dans les 90 jours de la date d'émission du certificat d'autorisation;
- b) Les travaux sont complétés dans les 6 mois de la date d'émission du certificat d'autorisation.

4.0 DISPOSITIONS FINALES ET PÉNALES

Article 4.1 Démolition sans permis

Une personne qui procède ou fait procéder à la démolition d'un immeuble assujetti au présent règlement, sans avoir obtenu au préalable un certificat d'autorisation ou va à l'encontre d'une disposition du présent règlement, commet une infraction.

Le contrevenant qui commet une infraction est passible d'une amende d'au moins dix mille dollars (10 000 \$) et d'au plus deux cent cinquante mille dollars (250 000 \$). Toutefois, l'amende maximale est d'un million cent quarante mille dollars (1 140 000 \$) dans le cas de la démolition, par une personne morale, d'un immeuble cité conformément à la loi sur le patrimoine culturel ou situé dans un site patrimonial cité conformément à cette loi.

Le contrevenant doit, en plus d'acquitter les frais reliés à l'amende, reconstituer le bâtiment ainsi démoli. À défaut de se soumettre à cette obligation, le Conseil peut faire exécuter les travaux et en recouvrer les frais de ce dernier, conformément aux mêmes dispositions que l'article 3.4 du présent règlement.

Article 4.2 Infractions

Commet une infraction quiconque:

- Refuse de laisser le fonctionnaire désigné visiter ou examiner, à toute heure raisonnable, une propriété immobilière ou mobilière dont elle est propriétaire, locataire ou occupant, pour constater si les dispositions du règlement sont respectées;
- Refuse d'exhiber l'exemplaire du certificat d'autorisation sur demande du fonctionnaire désigné;

Tout contrevenant est passible d'une amende minimale de 500 \$. L'amende est doublée en cas de récidive.

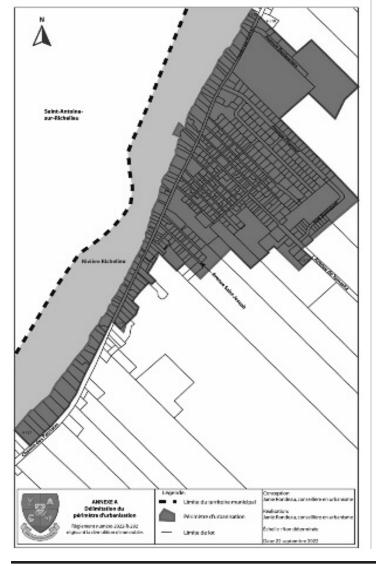
4.3 Poursuite pénale

Le Conseil municipal autorise le fonctionnaire désigné à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et à émettre les constats d'infraction utiles à cette fin

5.0 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE A
PLAN ILLUSTRANT LA DÉLIMITATION DE LA ZONE
DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION



ANNEXE B

IMMEUBLES À POTENTIEL PATRIMONIAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-SUR-RICHELIEU

NUMÉRO	VOIE	CATÉGORIE
CIVIQUE	PUBLIQUE	DE BIEN
543	Route 137	Bâtiment principal

2022-11-275

7.2 Comité de démolition et nomination de ses membres – création

ATTENDU le projet de loi 69 qui impose aux municipalités d'adopter un règlement relatif à la démolition d'immeubles qui vise minimalement les immeubles patrimoniaux;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu souhaite régir la démolition de certains autres immeubles sur son territoire dans le but de protéger le patrimoine bâti de son périmètre d'urbanisation et de favoriser le maintien au logement;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à l'adoption d'un tel règlement;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi, le Comité doit être composé de trois membres du Conseil municipal et qu'il est opportun de nommer des membres substituts si un membre est dans l'impossibilité de siéger;

En conséquence, il est proposé par François Richard appuyé par Logan Loiseau

et résolu de :

- ➤ Créer le Comité de démolition qui aura pour but d'étudier les demandes de certificat d'autorisation de démolition assujettie au règlement, d'accepter ou refuser ces demandes, de fixer les conditions nécessaires et d'approuver le programme de réutilisation du sol dégagé;
- ➤ Nommer les membres suivants :
 - Pierre-Luc Archambault;
 - Douce Labelle;
 - Éric Lévesque ;
- Nommer les substituts suivants :
 - François Richard;
 - Logan Loiseau

Adoptée à l'unanimité des conseillers ères.

2022-11-276

7.3 Demande de dérogation mineure visant le 825, chemin des Patriotes

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure est présentée dans le but de permettre l'installation d'une gloriette sur le lot 4 993 791 dont la superficie et l'implantation est dérogatoire au règlement de zonage numéro 2011-R-195;

ATTENDU QUE la gloriette proposée aurait une superficie de 32,31 mètres carrés alors que la réglementation prescrit une superficie maximale de 15 mètres carrés;

ATTENDU QUE la gloriette serait située à une distance de 1 mètre de la résidence alors que la norme prescrit une distance minimale de 3 mètres avec le bâtiment principal;

ATTENDU QUE la gloriette serait située à une distance de 1 mètre de la limite latérale du terrain alors que la distance minimale à respecter est de 3 mètres;

ATTENDU QUE la gloriette aurait une largeur de 6,62 mètres alors que la réglementation prescrit une largeur maximale de 5 mètres;

ATTENDU QUE le projet présenté correspond à une gloriette en vertu du règlement de zonage et non à une pergola;

ATTENDU QUE le demandeur n'a pas démontré qu'il est impossible de respecter la réglementation en vigueur;

ATTENDU QUE le projet présente plusieurs dérogations à la réglementation et qu'il est donc considéré qu'il ne s'agit pas d'une dérogation mineure;

ATTENDU QUE le demandeur n'a pas démontré qu'il subirait un préjudice sérieux si la demande lui était refusée;

ATTENDU QUE la distance latérale minimale requise n'est pas respectée et que le demandeur n'a pas déposé de document qui vient confirmer que la demande ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété du voisin de gauche;

ATTENDU QUE l'argumentaire présenté par le demandeur ne répond pas à l'ensemble des critères requis par la loi pour accorder une dérogation mineure;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé la demande et a formulé une recommandation en ce sens par la résolution 2022-10-91;

ATTENDU l'avis public paru sur le site internet de la Municipalité et sur le babillard situé à l'entrée du bureau municipal le 20 octobre 2022 informant toutes personnes intéressées de la possibilité de se faire entendre en regard de cette demande lors de la présente séance ordinaire du 7 novembre 2022;

ATTENDU QUE le Conseil a entendu les intéressés qui souhaitaient s'exprimer à l'égard de cette demande;

En conséquence, il est proposé par François Richard appuyé par Logan Loiseau

et résolu de refuser la demande de dérogation mineure telle que présentée pour les motifs invoqués précédemment.

Adoptée à l'unanimité des conseillers ères.

2022-11-277

7.4 Demande de permis dans le cadre du PIIA visant le 272, rue du Collège

ATTENDU QUE l'inspecteur en bâtiment et en environnement a reçu une demande de permis de rénovation de la résidence assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le bâtiment visé n'est pas un bâtiment d'intérêt patrimonial en vertu de l'inventaire actuel;

ATTENDU QUE l'utilisation de modèle d'ouvertures comparables à ceux d'origine doit être recherchée;

ATTENDU QUE les fenêtres actuelles ne sont probablement pas celles d'origine;

ATTENDU QUE la disposition originale des ouvertures est conservée;

ATTENDU QUE les composantes ornementales (les volets) seront conservées;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a jugé favorablement le projet lors de la réunion tenue le 19 octobre 2022;

En conséquence, il est proposé par Logan Loiseau appuyé par François Richard

et résolu d'accepter le projet de rénovation de la résidence située au 272, rue du Collège qui consiste à remplacer 10 fenêtres par des fenêtres à guillotine en PVC blanc de la même dimension que celles existantes. Toutefois, le Conseil municipal suggère au demandeur d'ajouter des carreaux dans la section du haut de chacune des fenêtres afin de mieux reproduire l'esprit des fenêtres à guillotine de l'époque.

Toute modification au projet devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation.

Le tout, tel que les plans présentés au Comité consultatif d'urbanisme le 19 octobre 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers ères.

2022-11-278

7.5 Demande de permis dans le cadre du PIIA, visant le 543, route 137

ATTENDU QUE l'inspecteur en bâtiment et en environnement a reçu une demande de permis de rénovation de la résidence assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale:

ATTENDU QUE le bâtiment visé est un bâtiment d'intérêt patrimonial en vertu de l'inventaire actuel;

ATTENDU QUE l'utilisation de la tôle doit être favorisée pour le revêtement de la toiture d'un bâtiment d'intérêt patrimonial;

ATTENDU QU'aucune modification n'est prévue aux cheminées lors des travaux à la toiture;

ATTENDU QUE le bois doit être priorisé comme matériau pour de nouvelles ouvertures, spécialement pour les bâtiments d'intérêt patrimonial:

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a jugé favorablement le projet lors de la réunion tenue le 19 octobre 2022;

En conséquence, il est proposé par Logan Loiseau appuyé par Lyne Ross

et résolu d'accepter le projet de rénovation de la résidence située au 543, route 137 qui comprend :

- Le remplacement des 3 fenêtres de l'entrée du côté par des fenêtres à battant en bois peint en blanc;
- Le remplacement de la porte de cette entrée et l'installation d'une porte-moustiquaire;
- Le remplacement d'une partie du revêtement de la toiture, soit celui du versant arrière de la résidence et celui de l'entrée du côté par du revêtement galvalume de couleur gris argenté.

Toute modification au projet devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation.

Le tout, tel que les documents présentés au Comité consultatif d'urbanisme le 19 octobre 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers ères.

2022-11-279

7.6 Demande de permis dans le cadre du PIIA visant 129, avenue Saint-Joseph

ATTENDU QUE l'inspecteur en bâtiment et en environnement a reçu une demande de permis d'agrandissement et de rénovation de la résidence assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le secteur n'est pas homogène et que très peu de résidence du secteur ont été rénovées;

ATTENDU QUE les travaux n'ont pas pour effet de déséquilibrer l'apparence et la volumétrie du bâtiment concerné;

ATTENDU QUE la disposition des couleurs tient compte des caractéristiques du bâtiment;

ATTENDU QUE les cheminées qui seront retirées ne sont pas une caractéristique exceptionnelle du bâtiment qu'il vaudrait mieux protéger;

ATTENDU QUE la composition architecturale et les matériaux des galeries s'intègrent harmonieusement aux autres modifications apportées au bâtiment;

ATTENDU QUE l'agrandissement s'intègre bien au bâtiment existant et à la trame urbaine;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a jugé favorablement le projet lors de la réunion tenue le 19 octobre 2022;

En conséquence, il est proposé par Logan Loiseau appuyé par François Richard

et résolu d'accepter le projet d'agrandissement et de rénovation de la résidence située au 129, rue Saint-Joseph qui comprend :

- L'ajout d'un garage attaché d'environ 22' x 22'6'' et d'une entrée d'environ 7'2'' x 15' du côté droit de la résidence;
- Le remplacement du revêtement extérieur de la toiture par du bardeau d'asphalte Everest noir;
- Le remplacement du revêtement extérieur des murs par du Maibec (bois) de couleur Écume argenté posé à la verticale et de l'aluminium blanc posé à l'horizontale;
- Le remplacement de la galerie avant (léger agrandissement) incluant le remplacement de l'avant-toit, des poteaux de soutien (aluminium blanc), des garde-corps (aluminium blanc), le plancher et les marches (fibre de verre couleur gris fusain);
- Le remplacement de la porte avant par une porte en acier blanc, modèle tel que le plan;
- L'ajout d'une galerie couverte à l'arrière d'environ 11' x 8' (même matériaux qu'à l'avant);
- Le remplacement d'une fenêtre par une porte-patio (modèle tel que le plan) ;
- Le retrait des volets et l'installation de moulures autour des ouvertures (Maibec blanc);
- L'ajustement des ouvertures existantes du mur de droite afin de tenir compte de l'agrandissement;
- La démolition des 2 cheminées

Toute modification au projet devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation.

Le tout, tel que les plans déposés, produits par Jussarchi et datés du 13 septembre 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers ères.

2022-11-280

8.1 Entente intermunicipale concernant la Maison des jeunes

Attendu que les Municipalités de Saint-Charles-sur-Richelieu et Saint-Denis-sur-Richelieu participent à un projet pilote visant à maintenir une maison des jeunes sur nos territoires par l'intermédiaire d'un service offert par la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste selon une entente intermunicipale qui arrive à terme le 28 février 2023;

Attendu que la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste propose une nouvelle entente pour le maintien de ce service dans les 3 municipalités participantes à l'entente pour une durée de 3 ans, soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025;

Attendu que le budget de participation de la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu s'élève à 77 794,51 \$ pour l'année 2023;

Attendu que le Conseil municipal est favorable à la conclusion de cette entente entre les Municipalités de Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Denis-sur-Richelieu et Saint-Jean-Baptiste pour une durée de 3 ans:

En conséquence, il est proposé par François Richard appuyé par Lyne Ross

et résolu que le Conseil municipal accepte le projet d'entente intermunicipale entre les municipalités de Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Denis-sur-Richelieu et Saint-Jean-Baptiste pour une durée de 3 ans se terminant le 31 décembre 2025 avec une participation budgétaire de la Municipalité au montant de 77 794,51 \$.

Il est également résolu d'autoriser le maire, monsieur Jean-Marc Bousquet ainsi que le directeur général par intérim, monsieur Denis Meunier à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu.

Adoptée à l'unanimité des conseillers ères.

9.0 Affaires diverses

Aucun point

10.0 Période de questions

Conformément aux dispositions de la loi, le président de l'assemblée invite les personnes présentes à poser des questions aux membres conseil municipal.

2022-11-281

11.0 Clôture de la séance

Il est proposé par Logan Loiseau appuyé par Pierre-Luc Archambault

et résolu que la séance soit levée à 21h12.

Le directeur général et greffier-trésorier par intérim, Denis Meunier Le président, Jean-Marc Bousquet, maire

LISTE DES DÉBOURSÉS AU 2 NOVEMBRE 2022

NOM DU FOURNISSEUR	MONTANT
CLARA PLANTE	75.00
CLARA PLANTE	-75.00
BRIGITTE GENDRON	30.00
BUROPRO CITATION	386.56
DECHI-TECH MOBILE	234.55
DOMINIC LUSSIER	75.00
FERME MÉDIC INC.	
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	3,652.76
MME CLAUDETTE LAPLANTE	75.00
LIBRAIRIE L'INTRIGUE	997.73
MAISON NATIONALE DES PATRIOTES	4,821.89
GROUPE MASKA INC.	92.34
MRC DE LA VALLÉE DU RICHELIEU	3,822.92
NSLONE INFORMATIQUE	155.22
SÉCURITÉ MASKA	249.44
RÉGIE INTERMUNICIPALE SAVR	350.00
LES PUBLICATIONS MUNICIPALES	2,761.18
ARÉO-FEU	784.70
BRODERIE ET TROPHÉE DES PATRIOTES	1,075.16
BUROPRO CITATION	112.20
CLAUDE JOYAL	6,059.00
CONSTRUCTION S.R.B	201.21
CRN INC.	21,254.96
DÉCOR EN FLEURS	103.48
LES ENTREPRISES DELORME	217,302.75
ENVIRO5	6,466.19
ENVIRO CONNEXIONS	542.27
FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALIT	ÉS 350.50
FQM ASSURANCES	409.84
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	35.00
GARAGE GUY LEBLANC INC	392.29
GENDRON BRIGITTE	93.89
GLS LOGISTICS SYSTEMS CANADA LTD	150.06
LAROSE SURPRENANT ÉDITH	75.00
RENÉ LEBLANC	60.00
LETTRA TRIM	856.57
LIBRAIRIE L'INTRIGUE	962.82
LOCATIONS D'OUTILS SIMPLEX	107.59
MRC DE LA VALLÉE DU RICHELIEU	3,822.92
MEUNIER DENIS	946.63
MUNICIPALITÉ SAINT-CHARLES SUR RICHELII	
NSLONE INFORMATIQUE	7,647.89
PLANTE SÉBASTIEN	150.00
POSTES CANADA	619.53
POUPART ET POUPART AVOCATS INC.	870.94
QUAI MESSIER INC.	804.83
R BAZINET ET FILS LTÉE	677.86
ROLEC INC.	413.92
SALON RITA FLEURISTE	574.87
SANIVAC	1,437.20
SAUVETAGE NAUTIQUE INC.	6,323.63
SAC VETAGE MACHQUE INC.	0,343.03

SERVICE MATREC	544.30
STE SYSTÈMES TÉLÉPHONIQUES	28.74
XEROX CANADA LTÉE	417.36
TOTAL DES CHÈQUES	301,424.19
AGISKA COOPÉRATIVE	725.53
AGISKA COOPÉRATIVE	70.09
DÉPANNEUR LES PATRIOTES	958.88
DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE	2,581.17
INFO PAGE INC.	119.52
BELL MOBILITÉ	202.35
GAZ MÉTRO (ÉNERGIR)	21.67
GLOBAL PAYMENTS	169.23
HYDRO-QUÉBEC	842.91
HYDRO-QUÉBEC	16.02
HYDRO-QUÉBEC	809.78
HYDRO-QUÉBEC	21.76
VIDEOTRON	286.59
VIDEOTRON	148.05
VIDEOTRON	96.99
VIDEOTRON	22.32
VISA DESJARDINS	293.49
VISA DESJARDINS	0.30
DÉPANNEUR LES PATRIOTES	1,633.00
FONDS DE SOLIDARITÉ FTQ	2,722.53
MINISTRE DU REVENU DU QUÉBEC	16,145.21
RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA	2,520.99
RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA	3,061.19
VISA DESJARDINS	220.52
PÉTROLES O. ARCHAMBAULT ET FILS	889.14
MINISTRE DU REVENU DU QUÉBEC	12,737.64
RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA	1,740.59
RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA	2,768.10
FONDS DE SOLIDARITÉ FTQ	3,130.82
DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE	2,560.37
TECNIMA VL	1,182.23
INFO PAGE INC.	125.21
AGISKA COOPÉRATIVE	440.86
DÉPANNEUR LES PATRIOTES	953.45
DÉPANNEUR LES PATRIOTES	744.65
MINISTRE DU REVENU DU QUÉBEC	14,618.64
RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA	1,656.43
RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA	3,243.75
MINISTÈRE SÉCURITÉ PUBLIQUE	175,690.00
HYDRO-QUÉBEC	1,670.56
HYDRO-QUÉBEC	78.36
HYDRO-QUÉBEC	650.62
HYDRO-QUÉBEC	300.18
HYDRO-QUÉBEC	51.26
HYDRO-QUÉBEC	47.24
HYDRO-QUÉBEC	799.46
HYDRO-QUÉBEC	136.68

LISTE DES DÉBOURSÉS AU 2 NOVEMBRE 2022 (suite)

HYDRO-QUÉBEC	172.42
HYDRO-QUÉBEC	64.76
HYDRO-QUÉBEC	871.02
HYDRO-QUÉBEC	16.55
HYDRO-QUÉBEC	845.76
HYDRO-QUÉBEC	871.02
HYDRO-QUÉBEC	22.11
HYDRO-QUÉBEC	16.55
HYDRO-QUÉBEC	852.85
HYDRO-QUÉBEC	217.02
HYDRO-QUÉBEC	1,411.12
HYDRO-QUÉBEC	90.67
HYDRO-QUÉBEC	57.56
HYDRO-QUÉBEC	375.91
HYDRO-QUÉBEC	881.09
HYDRO-QUÉBEC	39.08
HYDRO-QUÉBEC	45.48
HYDRO-QUÉBEC	248.63
HYDRO-QUÉBEC	110.67
HYDRO-QUÉBEC	842.91
HYDRO-QUÉBEC	16.02
HYDRO-QUÉBEC	816.87
XÉROX CANADA LTÉE	707.61
GAZ MÉTRO (ÉNERGIR)	19.71
GAZ MÉTRO (ÉNERGIR)	21.67
BELL MOBILITÉ	202.58
BELL MOBILITÉ	202.12
VIDEOTRON	235.49
VIDEOTRON	22.32

SALAIRES VERSÉS AU MOIS DE OCTOBRE	43,615.14
TOTAL DES PRÉLÈVEMENTS	284,015.47
FONDS DE SOLIDARITÉ FTQ	2,238.43
FONDS DE SOLIDARITÉ FTQ	2,313.67
DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE	2,560.37
LES PÉTROLES ARCHAMBAULT ET FILS INC.	600.94
INFO PAGE INC.	125.21
INFO PAGE INC.	125.21
AGISKA (BMR)	72.26
AGISKA (BMR)	311.67
AGISKA (BMR)	439.81
GAZ MÉTRO (ÉNERGIR)	20.37
GAZ MÉTRO (ÉNERGIR)	479.14
VIDEOTRON	235.49
FRANCOTYP-POSTALIA CANADA INC	574.88
DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE	2,560.37
VIDEOTRON	148.05
VIDEOTRON	22.32
VIDEOTRON	235.49
VIDEOTRON	96.99
VIDEOTRON	148.05
VIDEOTRON	22.32
VIDEOTRON	235.49
VIDEOTRON	96.99
VIDEOTRON	148.05



BIBLIOTHÈQUE



601 Chemin des Patriotes Saint-Denis-sur-Richelieu

Tél.: 450-787-2179

Adresse courriel: biblio@msdsr.com

Suivez-nous sur Facebook:

Bibliothèque municipale St-Denis-sur-Richelieu



Mardi: 10h00h à 12h00

13h00 à 17h00

Jeudi: 15h00 à 17h00

18h30 à 20h00



Veuillez prendre note que la bibliothèque sera fermée du 25 décembre 2022 au 2 janvier 2023. Nous serons de retour le 3 janvier 2023.

Les 10 et 11 décembre c'est la fête à Saint-Denis

Samedi 10 décembre de 13h30 à 15h: Contes et bricolages "Vive l'hiver, Vive Noël" à la bibliothèque avec Didi qui fera la lecture de contes de Noël, proposera un atelier de bricolages où les enfants et parents pourront fabriquer des cartes de souhaits et décorations de Noël ainsi qu'un atelier d'écriture collective de conte de Noël.

Activité gratuite pour enfants et leurs parents de 4 à 10 ans, inscription obligatoire à la bibliothèque.





Marché de Noël de Saint-Denis

Les bénévoles de la bibliothèque vous invitent pour une deuxième édition du marché de Noël les 10 et 11 décembre de 10h à 16h30 à la salle du Conseil, au 275, rue Nelson. Plusieurs artisans locaux vous aideront à trouver les cadeaux parfaits pour vos êtres chers.



Échange de casse-têtes

Durant l'hiver, les journées raccourcissent et c'est le temps propice aux activités intérieures. Pour stimuler votre imagination, faites un casse-tête Wasgig dont l'image originale n'est pas la même que celle que vous devez reconstituer! Votre bibliothèque vous permet de relever le défi grâce à une abonnée qui a fait don de sa collection! Quelques casse-têtes traditionnels sont aussi disponibles. Nous encourageons l'échange. Prenez-en un, rapportez-en un si possible!

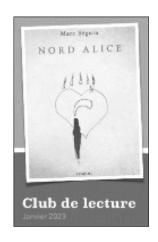


Club de lecture Saint-Denis

C'est le moment de s'inscrire au Club de lecture de janvier. En vous inscrivant, nous vous fournirons le roman Nord Alice de Marc Séguin si disponible ou nous vous le commanderons via le prêt entre bibliothèques.

La rencontre aura lieu le 23 janvier 2023 à 13h30 à la bibliothèque.

Bienvenue à tous!



Toute l'équipe de la bibliothèque vous souhaite de très joyeuses Fêtes!



Sauvetage Sécurité Incendie Saint-Denis-sur-Richelieu

Décembre 2022

MON BEAU SAPIN - naturel ou artificiel

A. Privilégier un sapin artificiel, moins de risque d'incendie qu'un arbre naturel.

B. Un arbre naturel, la bonne odeur du sapin, mais qui vient avec de grandes responsabilités.

Si vous choisissez un arbre naturel :

- Choisissez un arbre fraîchement coupé, dont les épines ne se détachent pas facilement.
- Coupez le tronc en biseau et placez-le dans un récipient d'eau. Arrosez-le tous les jours.
- Installez l'arbre à plus de 1 m de toutes les sources de chaleur (plinthe électrique, chaufferette, foyer, etc.).
- Évitez d'allumer les lumières lorsque l'arbre devient sec.



Chez vous; les décorations de Noël apparaissent, l'odeur des petits plats embaume la maison, les enfants sont excités par l'arrivée des fêtes et les derniers sprints dans les magasins. Oui, NOËL sera encore au rendez-vous cette année.

Pour nous à la caserne; les équipements sont préparés pour le temps froid qui arrive, nous rapprochons les pelles près des portes de la caserne. Nous nous assurons de la disponibilité avec chacun des pompiers pour la période des fêtes. Ceux-ci sont les signes de l'arrivée de Noël.

Nous vous souhaitons un Noël avec beaucoup amour avec les vôtres, une période des fêtes festives et beaucoup de souvenirs. Tout ça dans la prudence, chez vous et dans vos déplacements.

SAUVETAGE SÉCURITÉ INCENDIE

Extincteur portatif

Un extincteur portatif sert à éteindre un feu naissant qui ne menace pas votre sécurité. Il est fortement recommandé d'avoir un extincteur portatif à la maison.

Si le feu se propage ou s'il y a présence de fumée importante, vous devez évacuer immédiatement votre maison et composer le 911.

Comment choisir un extincteur portatif

Tous les extincteurs portatifs doivent respecter les normes canadiennes et avoir le logo « ULC » du Laboratoire des assureurs du Canada.

Privilégiez un extincteur à poudre polyvalente portant la mention « ABC ».

- A: éteint un feu causé par des matériaux inflammables comme le bois, le papier, le tissu
- **B**: éteint un feu causé par liquides inflammables comme l'huile ou l'essence
- C: éteint un feu causé par un appareil électrique sous tension

Optez pour un extincteur à poudre dont la cote minimale est de 2A 10B C. Cette cote est inscrite sur l'étiquette.

Il existe des extincteurs jetables à usage unique et des extincteurs rechargeables. Les extincteurs jetables ont une durée de vie de 12 ans. La date est inscrite sous l'appareil.

Choisissez un modèle léger et apprenez à vous en servir en lisant les instructions du fabricant.

Où installer un extincteur dans la maison

- Placez-le bien en vue, près d'une sortie.
- Il ne doit jamais être déposé au sol. Il doit être installé sur un support spécialement conçu pour l'extincteur, à au moins 10 centimètres (4 pouces) du sol et à un maximum de 1,5 mètre (5 pieds).
- Assurez-vous qu'il est hors de la portée d'un enfant.
- Évitez de le placer trop près d'une source potentielle d'incendie comme la cuisinière et les appareils de chauffage.
- Placez les directives d'utilisation à la vue.
- Installez-le à portée de main, mais hors de portée des enfants.
- N'y suspendez pas de vêtements ou d'autres objets.
- Ne retirez pas l'étiquette indiquant la date de la dernière inspection ou du dernier entretien.
- Vérifiez que le sceau et l'indicateur de manipulation ne sont ni brisés ni absents.



Vérification et entretien

- Chaque mois, vérifiez que l'extincteur portatif se trouve bien en place et que son accès est dégagé.
 - Vérifiez que les instructions d'utilisation sont visibles.
 - Pesez-le afin de déterminer s'il est plein.
 - Vérifie-s'il est rouillé ou endommagé. Si l'extincteur a des signes de dégradation, de corrosion ou de fuite, ou encore d'obstruction des diffuseurs, vous devez le jeter.
 - Vérifiez la pression de l'extincteur; l'aiguille doit être dans le vert.
 - Chaque année, faites-le vérifier par une personne qualifiée.
 - S'il est rechargeable, faites-le remplir tous les 6 ans ou dès qu'il a été utilisé, même quelques secondes seulement.

Comment jeter un extincteur

Appareil jetable à poudre :

Videz-le à l'extérieur. Assurez-vous cependant de le faire lors d'une journée sans vent. C'est une occasion en or de vous exercer. Allez le porter dans un écocentre où il sera recyclé.

Appareil rechargeable de plus de 12 ans ou endommagé :

Ne videz jamais l'appareil. Apportez-le au fournisseur de services, qui en fera l'inspection. Si l'extincteur n'est pas réutilisable, le fournisseur indiquera sur l'appareil, au poinçon, qu'il est irréparable. Le fournisseur de services devra obtenir votre autorisation pour le détruire. Vous pouvez aussi le retourner vousmême au fabricant.



Société d'histoire des Riches-Lieux

268, Chemin ders Patriotes, Saint-Denis-sur-Richelieu, Qc J0H 1K0 Tél.: 450 787-9719, courriel: president@riches-lieux.com www.riches-lieux.com

DEUX ACTIVITES REUSSIES

La publication de quelques pages du bulletin L'ÉCHO dans Le Dionysien de novembre a permis aux gens d'apprendre le succès du **Souper acadien** le 25 septembre et le contenu du **Colloque** tenu à Saint-Charles le 22 octobre sur René Lévesque.

La FÊTE DE LA VICTOIRE le 20 novembre

Depuis 2013, nous célébrons la VICTOIRE des Patriotes en chantant le TE DEUM à l'église. Et pourquoi parler de Notre-Dame des Victoires à Québec ?

Il y a dans l'histoire des nations comme dans celle des individus, des conjonctures surprenantes que plusieurs appellent des CO-INCIDENCES, mais ceux qui sont croyants y voient la main de Dieu, la Providence. Nos ancêtres, tout comme les Juifs, étaient très religieux et ils voyaient l'action de Dieu dans les victoires que leur armée remportait.

Dans notre histoire, il n'est pas surprenant que Frontenac en 1690, face à l'invasion de Phipps, ait fait prier Marie par tout le monde. Une fois la victoire acquise, il est allé à la chapelle Notre-Dame chanter le TE DEUM avec l'évêque, les notables et plusieurs Filles du Roy... C'est alors qu'on a rebaptisé la chapelle : Notre-Dame DE LA Victoire... 20 ans plus tard, en 1711, autre menace d'invasion : prières ferventes à Marie, déroute des 60 navires de Walker à l'Île-aux-Oeufs... On a alors chanté le TE DEUM et la chapelle est devenue Notre-Dame DES Victoires, telle que nous l'avons maintenant à Québec, à la Place Royale.

C'est pour cette raison que nous avons pris l'habitude de chanter le TE DEUM, chaque année, en mémoire de la victoire des Patriotes. Nous le faisons aussi pour faire le parallèle entre cette victoire et la victoire que les **Femmes patriotes**, à leur façon, ont remportée par leur courage en 1837-38.

Nous l'avons fait en 2018 parce que nous avons complété alors la mise en valeur de la CLOCHE MARGUERITE-MICHEL, celle qui a regroupé les Patriotes le 23 novembre 1837 pour remporter la victoire!



Enfin nous l'avons fait en cette année 2022 pour remercier Dieu d'avoir donné à notre pays un très grand homme d'état, **René Lévesque**, né il y a 100 ans, un homme qui a consolidé les structures de notre nation. Pour ce faire, nous avons écouté le baryton Marc-Antoine d'Aragon et la soprano Odéi Bilodeau exécuter une strophe de l'hymne en latin et ensuite le fameux Te Deum de Charpentier.

Environ 150 personnes ont participé à la Fête au quai, à l'église et au Parc : à l'église un octroi du programme Initiatives citoyennes a permis d'acheter et de disposer des tables pour servir un repas chaud. Diverses prestations ont complété cette fête.

Le temps des fêtes est une période propice pour renouer avec la tradition, visiter la parenté et se rappeler l'apport de nos ancêtres.

Joyeux Noël!





ASSOCIATION FÉMINISTE D'ÉDUCATION ET D'ACTION SOCIALE

Ensemble vers l'égalité

L'Afeas permet à ses milliers de membres à travers le Québec de porter leurs voix à la défense de l'égalité entre les femmes et les hommes. Décembre 2022

Joyeux Noël!

De toutes les fêtes Elle est la plus belle.

Douce nuit spirituelle Invitation à la vie éternelle.

Frères et sœurs en religion

Faisons de ce Noël Un moment d'affection.

Que Dieu vous bénisse!



Opération Tendre la main!

Tout au long de cette campagne, du 25 novembre au 6 décembre, l'Afeas invite toutes les Québécoises et tous les Québécois à porter le ruban blanc en forme de « V » inversé pour dire NON à la violence.

Durant ces douze jours, des milliers de rubans blancs seront distribués. Cette année, l'Opération Tendre la main, dans la foulée de la campagne lancée par le Gouvernement du Québec sur la maltraitance, veut surtout sensibiliser à la violence psychologique ou physique, l'exploitation, la négligence et les mauvais traitements dont trop d'aîné.e.s sont victimes dans notre société.

Bien que les événements violents rapportés dans les médias soient encore nombreux, l'Afeas ne veut pas uniquement dénoncer toute cette violence; elle souhaite qu'au cours de ces journées, les Québécoises et les Québécois réfléchissent sur leur propres attitudes et comportements vis-à-vis des autres et, surtout, posent des gestes concrets de respect, d'empathie et de solidarité.

Dîner de Noël Chez Nelson, café bistro. mardi, 6 décembre 2022, à 11 h 30.

Résumé de l'activité de novembre.

En novembre nous avons eu la chance d'être accueillies à la Bibliothèque municipale par Brigitte Gendron, responsable. Une rencontre enrichissante pour apprendre à naviguer sur le site du réseau Biblio- Montérégie.

Christiann Shumko, avec son ordinateur portable connecté sur un écran nous permettant une meilleure visibilité, nous a montré les multiples avantages que nous accorde l'abonnement à la bibliothèque. Nous avons terminé par la visite de la bibliothèque. Nous tenons à remercier l'équipe de ce bel accueil chaleureux.

Notre prochain rendez-vous sera le mardi, 14 février 2023, à la Salle du Conseil, au 275 Nelson, à 13 h 30, pour une rencontre décontractée

Marché de Noël Saint-Denis Les bénévoles de la bibliothèque vous invitent pour une deuxième édition du marché de Noël les 10 et 11 décembre, de 10h à 16h30, à la salle du Conseil, au 275, rue Nelson.

Plusieurs artisans locaux vous aideront à trouver les cadeaux parfaits pour vos êtres chers. Propager cette bonne nouvelle tant que vous le souhaitez!

Conseil d'administrations

Antonia Létourneau (présidente) 450-787-3407 antonialetourneau@hotmail.com Monique St-Michel (vice-présidente) 450-787-2109 mostmichel@hotmail.com

Germaine Desrosiers (trésorière) 514-779-0460 fdfsenc@gmal.com

Réjeanne Archambault (secrétaire) 450-787-2442 Georgette Bourgeois (administratrice) 438-882-2150.

Texte par Monique St-Michel & Germaine Desrosiers



DÉCEMBRE 2022





Activité de, Décembre

Mardis, 6-13, de 13 h 00 à 16 h 30 : Jeux Mercredis, 7-14 de 13 h 00 à 16 h 30 : Tricot-Thé Mercredi, 14 décembre 2022 : à <u>19 h 00</u> : Bingo Gros lot de \$100. Nous jouons avec des jetons. Jeudis, 1-8 de 19 h 00 à 21 h 30 : Jeux

Activité de, Janvier 2023

Mardis, 17-24-31, de 13 h 00 à 16 h 30 : **Jeux** Mercredis, 18-25 de 13 h 00 à 16 h 30 : **Tricot-Thé** Mercredi, 18 janvier 2023, à <u>19 h 00</u> : **Bingo Gros lot de \$100.00 Nous jouons avec des jetons**. Jeudis, 19-26, de 19 h 00 à 21 h 30 : **Jeux**

Membres du C.A.

Monique St-Michel, 450-787-2109 mostmichel@hotmail.com

Gérard Pétrin, 450-787-3190 Angèle Perreault, 514-708-3464 angeleperreault@live.fr

Nicole Leblanc Martin, 450-787-2308 Georgette Bourgeois, 438-882-2150

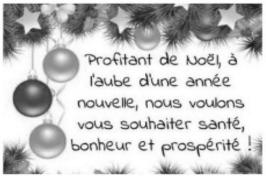


À Saint-Denis, nous avons à cœur nos aînés!

Déjà l'année 2022 tire à sa fin, elle fera bientôt partie de nos souvenirs. Que nous réserve l'année 2023, elle sera tissée de joies, de peines, de surprises c'est ainsi que la vie est faites, il y aura nos rencontres hebdomadaire.

RÉTROSPECTIVE DE L'ANNÉE 2022

Pour La période de l'été, il y a eu la pétanque le lundi et mercredi avec beaucoup de plaisir. En septembre nous avons procédé à l'ouverture de nos activités par un dîner, merci à tous les gens qui ont participé. Continuons sur cette belle lancée pour souligner notre cinquantième anniversaire de l'Âge d'Or.





MAISON NATIONALE DES PATRIOTES



POUR LE FUTUR DE CE JOYAU PATRIMONIAL Eglise St-Denis-sur-Richelieu

AVIS DE CONVOCATION Assemblée des paroissien(ne)s

Par la présente, je vous convoque à l'assemblée des paroissien(ne)s **le dimanche 11 décembre 2022 à 10 h**à la sacristie de l'église de Saint-Denis pour l'élection de **4 marguilliers(ères)** dont 2 sont rééligibles. **Les postes *5 et *6** viennent à échéance le 31 décembre 2022 mais sont rééligibles :

Mme Douce Labelle et M.Jean-Pierre Perrier démontrent de l'intérêt à poursuivre leur implication.

en remplacement de Mme Michelle Dallaire pour un premier mandat se terminant

le 31 décembre 2023 mais pourra être rééligible pour un autre mandat.

Poste # 4 : _____en remplacement de M. André Alix pour un mandat se terminant

le 31 décembre 2024 mais pourra être rééligible pour un autre mandat.

C'est une belle façon de participer à la vie de Saint-Denis! Bienvenue à toutes et à tous!

Claudette Janelle-Archambault, présidente de l'Assemblée de Fabrique Saint-Denis

Projet de renouvellement du système de son à l'église Saint-Denis

Madame, Monsieur,

Depuis quelques mois, voire même quelques années, les gens se plaignent de la piètre qualité du son à l'église Le système de son à l'église Saint-Denis date de plus de 40 ans. Les haut-parleurs ne sont pas assez nombreux, il n'y a pas de système d'ajustement lorsque les personnes parlent loin du miero.

L'installation d'un système de son plus moderne et plus efficace coûterait environ 40 000 S selon la soumission d'un installateur expérimenté de ces systèmes dans les églises.

La Fabrique invite à être généreux tous ceux et celles qui peuvent faire un don à la faveur de ce projet. Un reçu pour fins d'impôt sera transmis et en guise de reconnaissance, les noms des donateurs seront inscrits dans le feuillet paroissial et dans le bulletin municipal Le Dionysien.

Comme lors de la restauration de l'église, les noms des donateurs de plus de 1 000 \$ seront inscrits sur une plaque et pour les dons de 5 000 \$, 10 000 \$ et plus, ils seront écrits en plus gros caractères.

Connaissant votre attachement pour Saint-Denis et son principal bâtiment patrimonial qu'est l'église, nous vous invitons à être un partenaire privilégié de ce projet.

Pour ce faire, vous pouvez émettre un chéque au nom de Fabrique Saint-Denis ou effectuer un virement interac à : fabriquestdenis@gmail.com

Je vous remercie chalcureusement à l'avance pour votre générosité et vous invite à communiquer avec moi pour tout renseignement complémentaire.

Cordiales salutations,

Elandette Janelle Archambault Claudette Janelle Archambault Présidente Fabrique Saint-Denis

Samedi 17 décembre à 15 h à l'église Saint-Denis Concert de Noël : le Messie de Handel

e magistrale, incontournable du temps des Fêtes.

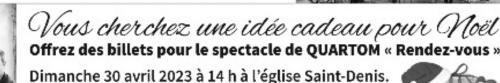
le Messie de Handel

Le Choeur de la montagne présente le Messie de Handel, oeuvre chorale magistrale, incontournable du temps des Fêtes. Venez voir et entendre plus de 85 choristes, 8 instrumentistes et les solistes Odéi Bilodeau, soprano et Marc-Antoine d'Aragon, baryton, sous la baguette de la nouvelle cheffe du Choeur, Catherine Le Saunier

► Prévente : 14 \$ à 44 \$ - Billets : 19 \$ à 49 \$, VIP : 59 \$

Réservation : www.choeurdelamontagne.com

- Billets en vente au Dépanneur Les Patriotes et au Presbytère



Tél.: 450 787-2020 ou 450 787-9719



Communauté Chrétienne de Saint-Denis

La Guignolée Meni aux bénévoles! Meni aux donateurs!

Vous êtes des personnes exceptionnelles qui avez donné de votre temps, de vos argents pour mettre de la joie dans les cœurs pour que plus de personnes vivent un Joveux Noël!

À L'OCCASION DE NOËL

La célébration communautaire du pardon sera offerte à tous les paroissiens de Saint-Denis et de Saint-Charles le dimanche 11 décembre à 14 h à Saint-Denis. Bienvenue

Célébrations de Noël et du Nouvel An

Veille de Noël : 24 décembre 2022

Saint-Denis: 16 h 30

Saint-Charles: 16 h

Saint-Barnabé: 19 h

La Présentation : 20 h

Saint-Bernard: 22 h

Saint-Jude : minuit Cathédrale : minuit Jour de l'An 1er janvier 2023

La Présentation: 9 h

Saint-Denis: 9 h

Saint-Barnabé: 10 h 30

Saint-Charles > 10 h 30

Jour de Noël 25 décembre 2022

La Présentation : 10 h

Saint-Denis: 10 h 30

Un beau Noël spirituel et chrétien

Par ces quelques mots respectueux, nous voulons vous souhaiter une joyeuse fête de Noël spirituelle et pleine de sens. Les célébrations de Noël nous ramènent à la source ^s de notre croyance, de notre foi chrétienne; celle de la venue au monde de notre Seigneur Jésus-Christ.

Que l'esprit de Noël vous accompagne durant toutes les fêtes de fin d'année et durant toute l'année nouvelle ... Que votre famille, vos enfants, vos parents et votre conjoint e soient placés sous la Protection de Dieu.

L'équipe pastorale





Mouvement Vallée du Richelieu en transition

ENVIRONNEMENT ET TEMPS DES FÊTES

Le Temps des Fêtes met en lumière notre propension à la surconsommation matérielle, et ce, même si nous affirmons sondage après sondage que l'environnement demeure une préoccupation pour nous, Québécois.

Il existe des avenues pour pour sortir de la spirale de la consommation, pour notre mieuxêtre et celui d'une planète qui souffre des excès de notre système économique.

Vendredi fou, cyber-lundi, boxing day, toutes les occasions sont bonnes pour nous inciter à consommer... On achète des cadeaux, de la bouffe, des vêtements, de l'alcool... Bref on assiste à un retour à la normale pré-pandémie même si nous traversons une période d'inflation!

On analyse souvent la crise climatique sous la lorgnette des secteurs comme celui de l'industrie fossile, des transports ou de l'agriculture, mais ceux-ci ont tous quelque chose en commun; ils sont intrinsèquement liés à notre consommation.

Comme notre mode de vie n'est globalement pas cohèrent avec les objectifs climatiques, nos célébrations du Temps des Fêtes ne le sont pas plus. Nos modes de transport sont trop énergivores, nos achats sont encore trop axés sur des biens matériels neufs et notre alimentation est trop axée sur des produits animaux, soit les viandes et les produits laitiers.

Un kilo de boeuf génère 30 kg de gaz à effet de serre (GES), un kilo de porc:,12, un kilo de dinde:10, un kilo de poulet: 7, un kilo de crevettes d'élevage: 27...

Le temps des Fêtes est de toute évidence propice à la surconsommation et exacerbe le gaspillage de bouffe et d'objets qui aboutiront dans les bacs de récupération ou à la poubelle. Les Québécois

> sont des champions dans la production de déchets; 710 kg par année par personne. Il reste beaucoup à faire...

> L'achat de vêtements d'appareils électroniques fait partie des priorités de la liste des consommateurs dans le Temps des Fêtes. Or. dans les 2 cas, d'importantes quantités des matières finissent au dépotoir ou sont jamais récupérées. Selon Recyc-Quebec, 63000 tonnes de vêtements et autres textiles récupérés en 2018, 74000 tonnes ont été envoyées à la poubelle. Le taux de récupération des cellulaires? A peine 9%. Les ordinateurs portables, les tablettes? 3%....

Il faut revoir en profondeur nos

facons de faire, il faut penser à « déconsommer ». une forme de décroissance. Pour les cadeaux, il vaut mieux offrir des services (cinéma, théâtre, musique, soins personnels, etc.) qui sont moins consommateurs de matériaux dont l'extraction, la production et le transport sont source de GES mais aussi éviter les objets neufs. Opter pour un menu végétarien, voire végétalien, serait non seulement mieux pour les enjeux climatiques mais sans doute plus en phase avec l'esprit de Noël, qui évoque le partage et l'amour, et non pas l'élevage intensif et les abattoirs. Au lieu de cadeaux de Noël, opter pour des boîtes de repas maison. C'est certainement plus long que de faire un saut au centre d'achats, mais le plaisir est décuplé. Les légumes du jardin sont transformés en potages de courges, carottes, poireaux. On cuisine des quiches, des pâtés... Sincèrement, c'est le genre de cadeaux que vous aurez le plus de plaisir à donner parce qu'il est personnalisé, il est doux pour la planète, il est chouette à préparer et qu'il fait réellement plaisir. Joyeuses Fêtes!

Source : L'environnement, parent pauvre du temps des Fêtes, Le devoir, 11 décembre 2021

mouvement_vert @outlook.com Suivez-nous sur Facebook



SPÉCIAL DU MOIS!

50\$ DE RÉDUCTION SUR TOUT ABONNEMENT DE 1 AN!!!

PLUS UN CADEAU:
UNE GOURDE DIONYFORME!!!!

Dionyforme était à l'événement Michelob Ultra Night Run Top 15 sur 10 kilomètres

Si vous voulez venir au prochain événement ou pour inscription : Michaël Gaudreault 514-503-6680



coopérative de mise en forme

Situé à Saint-Denis près du Quai Municipal

599, chemin des Patriotes, Saint-Denis-sur-Richelieu Québec, JOH 1K0

HORAIRE ET TARIFICATION

OUVERT 7 JOURS DE 5H À 22H

Part sociale pour nouveau membre: 50\$

ABONNEMENTS ANNUELS*

- Adulte: 300\$ + tx.

- 65 ans et plus: 200\$ + tx.

- Familial: 250\$ + tx. par pers.

- 14-17 ans: 100\$ + tx.

Abonnement 6 mois: 200\$ + tx.

514 503-6680



Nouveaux appareils cardio-vasculaires au Gym Dionyforme!!!
Tapis roulant,
StairMaster et beaucoup plus à venir...







Dépannage alimentaire :

Vous avez des difficultés à payer toutes vos factures, vous venez de perdre votre emploi, vous vivez une séparation, vos revenus ne sont pas assez élevés ?

Nous sommes là pour vous aider à remplir votre frigo: fruits et légumes, produits laitiers, viande, pain.

Le Grain d'Sel, situé au 544, boul. Laurier (petite section du Mail Montenach près du Mike's) offre de l'aide alimentaire aux personnes qui en ont besoin, les jeudis de chaque semaine entre 13h00 et 16h00. Contactez-nous les lundis et mardis afin de réserver votre panier du jeudi, qui vous est offert pour la modique somme de 10\$. Une évaluation des revenus et dépenses est nécessaire au premier contact.

Resto-Pop:

Vous êtes seul et avez besoin de jaser, tout en mangeant une bonne soupe-repas ? Venez manger avec nous tous les mardis midis au « Resto-Pop » du Grain d'Sel, entre 11h30 et 13h00. C'est gratuit !

Pour information: 450- 467- 5733 • info@graindesel.ca • www.graindesel.ca









SOPHIE TREMBLAY DESIGNER

(514) 708-9639

c.p. 512, St-Denis-sur-Richelieu, (Qc) IOH 1K0

stdesign@videotron.ca membre de l'A.G.A.D. www.st-design.ca

Facebook: ST-Design

DÉCORATION À DOMICILE



INTÉRIEUR EXTÉRIEUR

résidentiel et commercial

- Consultation à domicile
- Projets clé en main
- Proposition de meubles et accessoires
- Conception de cuisines et salles de bain
- Optimisation de petits espace
- Design pour personnes à mobilité réduite
- Habillage de fenêtres sur mesure
- Coordination et suivis de chantiers
- Plans d'aménagements de salles pour des réceptions ou des bureaux
- Sessions de magasinage accompagnées



Sylvie Lamontagne, Esthéticienne

Plusieurs années d'expérience

- Esthétique
- Électrolyse
- Pose de cils (Misencil)
- Photorajeunissement
- Teinture de cils
- Peeling

- Microdermabrasion
- Épilation
- Laser
- Produits Bio certifiés (Phyt's)
- Produits 100% québécois Myriade

Saint-Denis-sur-Richelieu 514 351.0655



450-517-8863



167 RUE CARTIER
SAINT-DENIS-SUR-RICHELIEU, JOHNKO

PBTRO-A SERVICE ET QUALITÉ

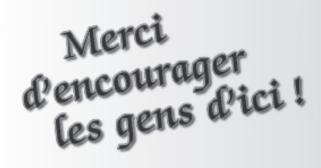
DISTRIBUTEUR DE PRODUITS PÉTROLIERS

ESSENCE - DIESEL - MAZOUT - URÉE



Maintenant distributeur officiel des produits Mobil GRAISSE – HUILE À MOTEUR – HUILE HYDROLIQUE





39-A, rang Amyot Est Saint-Denis-sur-Richelieu (Québec) J0H 1K0

Téléphone: (450) 787-2370 Saint-Hyacinthe: (450) 771-4328 Sans-frais: 1 877 787-2370

www.petrolesarchambault.com

Assante comprend que lorsque vous posez des questions concernant vos finances, vous vous préoccupez de votre sécurité financière future, ainsi que celle de votre famille. Nous sommes en mesure de vous offrir non seulement l'expertise et les ressources, mais une écoute attentive et un soutien sans égal pour vous aider a atteindre vos objectifs, quels qu'ils soient.

Communiquez avec nous dès aujourd'hui, et soyez bien conseillé.

C'est pourquoi nous sommes là.



Planificateur financier et Conseiller en placement auprès de Gestion de capital Assante Itée. Conseiller en sécurité financière auprès de Services de succession et d'assurances Assante Inc.

1200 Daniel-Johnson Ouest, 4º étage, Bureau 4000 St Hyacinthe, QC - J2S 7K7

Bur.: (450) 250-0722 | Cell : (450) 502-4744

olheureux@assante.com







620, ch. des Patriotes, local 201 Saint-Denis-sur-Richelieu Québec JOH 1KO

> Pour prendre rendez-vous: 450-787-1110

www.cliniquesveronneau.com st-denis@cliniquesveronneau.com

J'ai bu de facon immodérée, les liquides de ma vie et j'en veux encore!

Nous sommes souvent la somme de nos expériences. Cela comprend les liquides ingérés dont certains créent parfois une forme de dépendance. Voici quelques liquides marquant ma vie d'épicurien.

- J'ai bu les paroles d'un chercheur qui nous donnait une conférence sur la considération médicale de la carie marquant ma carrière. Il avait le Parkinson sévère il bougeait sans arrêt, involontairement mais avait la passion d'orateur.
- J'ai bu de l'eau contaminé au Caire en Égypte. Elle gisait sur un baril et je descendais de l'autobus assoiffé. Je l'ai consommé et j'ai eu des crampes intestinales. J'ai repris un autobus et j'ai fait dans mes culottes de routard.
- J'ai bu un cognac de 100 ans d'âge, dans une vieille grange et avec une luge rouillé en Charente-Maritime. Ca ne goutait rien de connu mais c'était si



Les vendanges du paradis: Ce jus vermeil et sucré qui coule du pressoir et qui marque la fin des vendanges. Ces raisins sont plus concentrés et cela donne un vin très jus-deraisin mais très alcoolisé. J'étais au village d'Odenas en France, en après vendanges. Ön m'a tendu un piège: on m'a fait goûter au jus de raisin en plusieurs verres. Je suis tombé ivre et j'allais me faire couper les cheveux après. J'avais de la misère à me tenir la tête droite...

- J'ai pris un thé de bédouin dans le désert de la mer Rouge en Égypte. J'avais un petit doigt dans les
- J'ai pris une vodka cristalline en Biélorussie, invité par une collègue universitaire alors que je formais leurs professeurs. Rien de comparable n'avait passé la gorge.
- J'ai également expérimenté la bière prise en brasserie péruvienne. Ils mettent un verre de fort en équilibre sur la bière contenu dans un verre. Alors, quand tu bois, les deux se mélangent et on devient mélangé...

Pour tout vous dire, l'appréciation de ce qu'on boit dépend davantage des gens qui nous accompagnent. J'ai expérimenté quelques contextes particuliers, mais rien n'est meilleur que de boire immodérément les échanges avec les gens qu'on aime.

Jacques Véronneau, DMD, MSc, PhD, dentiste à Saint-Denis-sur-Richelieu

Dentisterie générale et familiale : Facettes, couronnes et ponts

Service d'urgence

Examen et dépistage

Extraction

450-771-6330

Deuxième avis

Urgence

Restauration

Un service essentiel et permanent!







Garage Guy Leblanc

184, rue Yamaska St-Denis-sur-Richelieu, QC JOH 1KO

Tél.: (450) 787-2226 Téléc.: (450) 787-4112 Nuit: (450) 787-3921

Au plaisir de vous voir !



Réparation AIR CLIMATISÉ



Alignement



Service de REMORQUAGE

Pour mieux vous servir, Garage Guy Leblanc vous offre ces 2 bannières sous un même toit!





Nouvelles heures d'ouverture:

Lundi au Jeudi 7h30 à 18h00 Vendredi 7h30 à 17h00 Samedi Fermé Dimanche Fermé

Construction J.P. Gaudet

Entrepreneur Général

RBQ 8333-3633-06

Rénovation / Construction



672, ch. des Patrictes, St-Denis-sur-Richelieu (Québec) JOH 1KO Bur.: 450 787-3113 • Fax: 450 787-3375 • Cell.: 514 838-7754

constructionjpgaudet@msn.com

30 ans d'expérience

- Maisons neuves personnalisées
- Agrandissement
- Vente et installation portes et fenêtres
- Cuisine
- · Finition intérieure et extérieure
- Rénovation
- Toiture
- Pliage d'aluminium
- Clé-en-main
- · Salle de bain

d a

Le gars des arbres

Bonjour, si vous désirez avoir des conseils au sujet de vos arbres et ce, de la part de quelqu'un de certifié, il me fera plaisir de vous aider.

Estimation gratuite

- Élagage
- Essouchage
- Plantation
- Abattage

Éric Lévesque 450-888-3055

legarsdesarbres@hotmail.fr

PÉTRIN RYAN NOTAIRES INC.

Me Élise Pétrin

Notaire et conseiller juridique

Cessionnaire du greffe de Me Pierre Pétrin, notaire

Tél.: (450) 787-2848 Fax: (450) 787-3721

elise.petrin@notarius.net



JOËLLE LALLIER acupuncteure

Douleurs, anxiété, énergie, etc. Aiguilles stériles à usage unique Plus de 10 ans d'expérience

> Saint-Denis-sur-Richelieu 514.961.9984

Membre de l'Ordre des acupamentats da Québo



(Québec) J0H 1K0

Résidence privée avec soins pour ainés Située sur les rives du Richelieu

Nous avons 34 studios avec salle de bain complète pour la clientèle :

- en perte d'autonomie
- atteinte de déficits cognitifs et d'Alzheimer
- ayant besoin de répit et de convalescence (court séjour)
- → Ménage et lavage de la literie 1x semaine.
- Menu varié, délicieux repas et collations incluses.
- → Câble, téléphone et internet.
- Présence de personnel qualifié en tout temps.
- → Dispositifs de sécurité.
- Chapelle, loisirs animés.

- ⇒ Soins à domicile par le CSSS.
- → Infirmière sur place
- → Et plus encore!



Visite sur rendez-vous.

Julie Laberge, directrice : 450-402-0530 poste 110 3252 chemin des Patriotes, Saint-Ours • villadesberges@videotron.ca



Jour d'affaires : Le mercredi de 10 h à 20 h sur rendez-vous



Jacques Grondin denturologiste propriétaire

St-Denis-sur-Richelieu

Clinique familiale Horizon 620, ch. des Patriotes Bureau 102 JOH 1KO

450-787-2720

grondinjacques21@gmail.com www.cliniquedenturoacton.ca



RECONNU POUR NOS PROTHÈSES D'ALLURE NATURELLE

- Fabrication et réparation de prothèses dentaires complètes, partielles et sur implants
- Service à domicile, en résidence ou en CHSLD

Entrepreneur spécialisé en toitures ancestrales www.artisansdutoit.com



LES ARTISANS

Le savoir-faire ancestral innovant! Conseils et services selon vos besoins

Ferblantiers-couvreurs

Experts en pose:

- Ardoises
- Bardeaux de cèdres
- Cuivre
- Tôle d'acier
- Corniches

Réparations et installations

514-662-6280 info@artisans du toit.com

Licence RBQ : 5702-6924-01 Membre APCHQ







Centre d'exthétique Moi

Services offerts:

- Cire
- Électrolyse
- Facial
- · Soins du dos
- Manicure vernis UV
- Pedicure vernis UV

NOUVEAUTÉ

ÉPILATION AU LASER APPELER POUR PRENDRE RENDEZ-VOUS!

Marie-Pierre Montpetit (Esthéticienne) (450)517-0533

102B rue Yamaska, Saint-Denis-sur-Richelieu

▲`▲▲ Mini-entrepôts

À LOUER

Chauffé, éclairé Sécuritaire

Au mois ou à l'année Toutes grandeurs disponibles

Pour infos: Michel Lussier 514 444-2550

NOUVEL EMPLACEMENT

COIFFURE BARBIER L.G.



- Service accessible du jeudi au samedi
- 620 Chemin des Patriotes local 105 Saint-Denis-sur-Richelieu

PRENEZ RENDEZ-VOUS: 514-293-3893 Au plaisir, Lynda Gravel

Guy Laperle ENTREPRENEUR ÉLECTRICIEN INC.

450.785.3203

1.866.785.3203

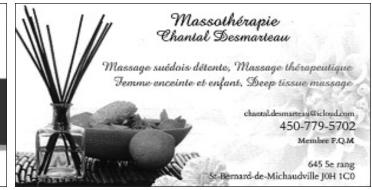
Services offerts

Chauffage électrique spa / piscine

résidentiel commercial

68 ave de la Traverse St-Ours, J0G 1P0

glelectrique@videotron.ca



Tél.: (450) 787-2562 Construction Fax: (450) 787-9693 Mario Leboeuf inc.

- Entrepreneur général

R.B.Q.: 8342-0547-32

- Rénovation intérieur / extérieur
- Vente installation: Porte Revêtement - Fenêtre - Toiture
 - Rampe

122, RANG AMYOT, SAINT-DENIS-SUR-RICHELIEU, QC JOH 1KO



Me Marie-Hélène Archambault,

Notaire et Conseiller juridique

395, route 137

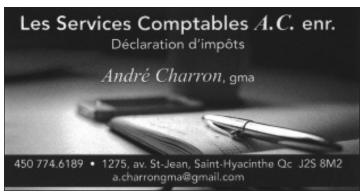
Tél.: (450) 787-3133

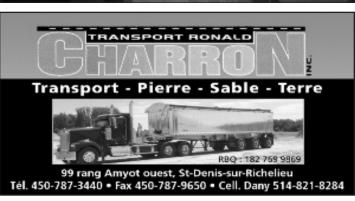
Saint-Denis-sur-Richelleu (Québec) J0H 1K0

Téléc.: (450) 787-2765

marchambault@notarius.net









724, Chemin des Patriotes St-Denis-sur-Richelieu

protecvisionsecurite@videotron.ca

Québec J0H 1K0

PRODUCTION DE VIDÉO NUMÉRIOUE

De structures existantes

- · Drains français
- Drains agricoles
- · Sorties d'égouts

Fernand Huard, président

Tél.: 450 787-3415 Cell.: 514 927-0404

 $Il\ reste$ une place pour votre annonce ici...

Contactez-nous au:

450 787-2244





Nettoyage de tuyau de sécheuse



Olivier Huard, 514-968-8028 protecvisionsecurite@videotron.ca







Sur rendez-vous seulement

be manon@videotron.ca





cjussaumeinc@hotmail.com







LICENCE RBQ: 8334-8326-31





des Massothérapeutes spécialisés

du Québec Mon Réseau +







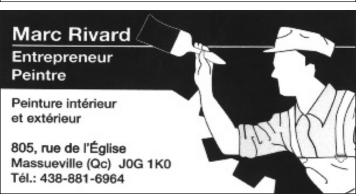


Commercial - Industriel

Estimation gratuite Tonte de pelouse Ramassage de feuilles Spécialisé dans la tonte de grande surface

Norman Flibotte Cell.: 450-847-1433 Rés.: 450-787-3886 317, chemin des Patriotes St-Denis-sur-Richelieu J0H 1K0 Courriel: nflibotte#videotron.ca







STPIERRE

AÇONNERIE

8.8.Q. 8328 - 3770 - 15

Une histoire de famille depuis 1962

87. 3e hang, Des Moulins, Saint-Denis-sur-Richelleu [Québec] JOH 1KO T 450 787-2217 - f 450 787-3943 - info@maconneriestpierre.com

WWW.MACONNERIESTPIERRE.COM



Geneviève Vézina

- Tenue de livres mensuelle et annuelle
- Impôts de particuliers, transmissions électronique
- Rapport de T.P.S. et T.V.Q.
- · Paies informatisées avec dépôt direct

(450) 909-0668 gvezina26@videotron.ca 102, RUE YAMASKA SAINT-DENIS-SUR-RICHELIEU J0H 1K0





Meubles en tout genre Véhicules Récréatifs Bateaux Meubles de Patio Et plus...

George Sylvain Boucher



Excavation Michaël G. Leblanc Inc.

Transport en vrac

Petites et grosses quantités Pierre · Sable · Terre

Tranchée · Fossé · Réparation de drain · Tramac Entrée d'eau et d'égout · Installation de fosses septiques Déneigement

RBQ: 5751 -0356 -01









INVITATION SOIRÉE D'INFORMATION VOYAGES



Il me fait plaisir de vous inviter cordialement le jeudi 12 janvier 2023 à la sacristie de l'église de Saint-Denis-sur-Richelieu à compter de 19h00 au 636, chemin des Patriotes, Saint-Denis-sur-Richelieu

Je serai accompagnée de l'animateur et guide accompagnateur chevronné David Lacroix de chez Groupe Voyages Québec

Belle occasion de venir vous informer de ma toute nouvelle programmation voyages et escapades 2023 et de plusieurs autres destinations « coup de cœur » proposées par Groupe Voyages Québec!

Au programme:

Visuel de plusieurs destinations, période de questions, tirages prix de présence, pause santé et discussion de fin de soirée

Merci de me confirmer votre présence au plus tard le 6 janvier 2023.

Je profite de cette occasion pour tous vous remercier, chers clients, de votre confiance durant les 7 dernières années en partageant avec moi toutes ces belles découvertes à travers le monde.

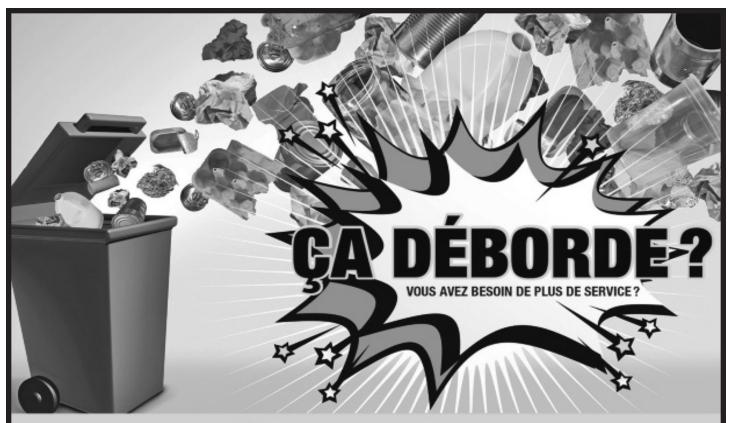
Je vous souhaite un très joyeux temps des fêtes rempli d'amour, de sérénité et surtout, que la santé vous accompagne!

Edith Jalbert, conseillère & organisatrice en voyages de groupes pour *Le Groupe Voyages Québec*, détenteur du permis du Québec **514-970-3160** / edith@edithjalbert.com / FB: Escapades Edith Jalbert









NOUS AVONS LA SOLUTION DANS VOTRE RÉGION!



Selon vos besoins :
À la semaine,
aux 2 semaines
ou au mois

CONTENANTS POUR DÉCHETS ET RECYCLAGE : 2 À 8 VERGES

Aussi disponible conteneurs en polythylène robuste plus léger avec roues facilement manœuvrable







Spécialisé dans la gestion de vos matières résiduelles (Déchets et recyclages)

Informez-vous 450 518-1679

MRC de la Vallée-du-Richelieu, (Beloeil, Saint-Hilaire), Rive-Sud, Montérégie, Saint-Hyacinthe et les environs



MÉCANICIENS RECHERCHÉS À PARTIR DE 25\$ / HEURE





CHARIOTS ÉLÉVATEURS

305-A Montée Calixa-Lavallée, Verchères (Qc), J0L 2R0 438.491.9126 • Keos.service.mobile@gmail.com



Belle sélection d'idées cadeaux LOCALES pour un Noël de partage!

















À la santé des gens d'ici!

 -artisanales et naturelles--produits du terroir !CERTIFICATS CADEAUX!



Samedis 24 et 31 décembre : 5h à 21h Dimanches 25 déc. et 1° janvier : 10h à 17h Lundi 26 déc. et 2 janv : 9h à 22h

Joyeuses lêtes à tous nos clients!!



Obtenez un petit café
-GRATUITÀ l'achat d'un plein
d'essence.

Valide au Dépanneur Les Patriotes, 98 vamaska, St-Denis-sur-Richelien



Obtenez un petit café
-GRATUITÀ l'achat d'un plein
d'essence.

Valide au Dépanneur Les Patriotes, 98 yamaska, St-Denis.



Obtenez un petit café
-GRATUITÀ l'achat d'un plein
d'essence.

Valide au Dépanneur Les Patriotes, 98 yamaska, St-Denis



Obtenez un petit café
-GRATUITÀ l'achat d'un plein
d'essence.

Valide au Dépanneur Les Patriotes, 98 vamaska, St-Denis







VILLE & CAMPAGNE

Courtiers immobiliers

TU SOUHAITES...

VENDRE TA MAISON CONTACTE-MOI... ACHETER
TA MAISON DE RÊVE
CONTACTE-MOI...





MICHAEL GOULET

Courtier immobilier résidentiel

438 491-6758

michael.goulet@remax-quebec.com

BIANCA FILION

Courtier immobilier résidentiel

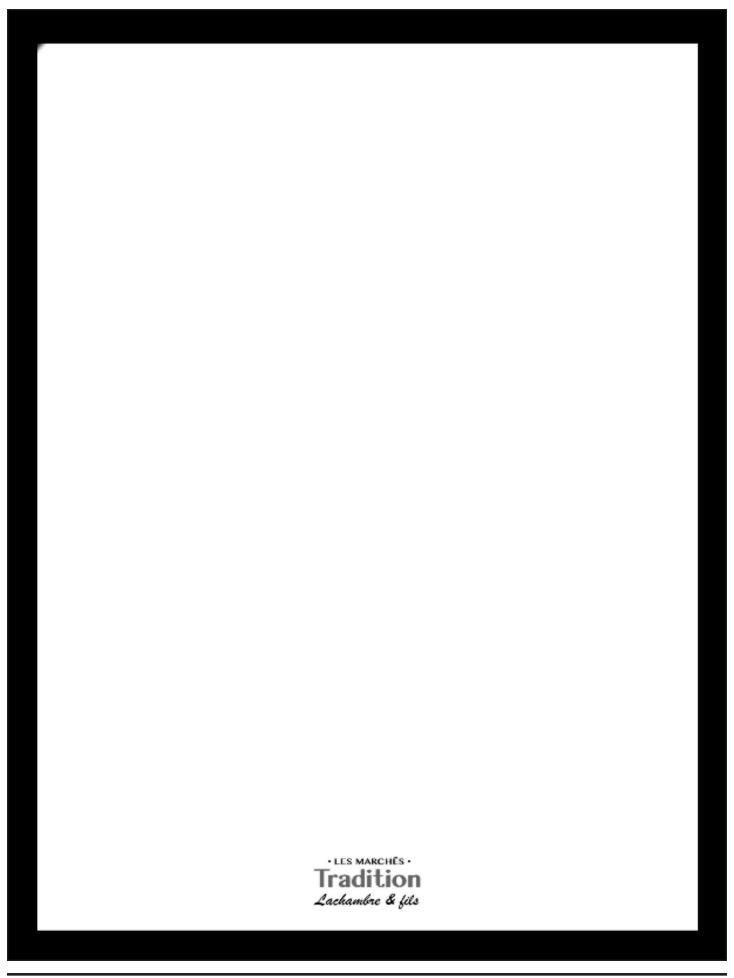
514 434-5040

bianca.filion@remax-quebec.com



Agence immobilière Franchisé indépendant et autonome de RE/MAX Québec Inc. 170, Serge-Pepin, Belœil • B. 450 464-1000 biancafilion.com

f



alendrier COLLECTES 2023

	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven
œ	2	3	4	5	6
ANVIE	9	1			
A		17			
ם	23	24	25	26	27
	30	31			

	Lun	Mar	Mer	Jeu	ven
œ			1	2	3
VRIER	6	•	8	9	10
ÉVI	13	14	15	16	17
ш	20	21	22	23	24
	27	28			



Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven
3	4	5	6	7
10	1	12	13	14
17	13	19	20	21
24	4	26	27	28

1		Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven
		D	4	3	4	5
	₫	8	0	10	11	12
	MA	15	13	17	18	19
		22	\$	24	25	26
		29	30	31		

	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven
				1	2
≅	5	0	7	8	9
NIDC	5 12	13	14	15	16
	19	20	21	22	23
			28		

	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven
ы	3	4	5	6	7
JULLE	10	1	12	13	14
5	17	13	19	20	21
ח		4	26	27	28
	3				

	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven
		•	2	3	4
5	7	8	9	10	11
8	14				
	21	2	23	24	25
	28	*	30	31	

ı		Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven
ı	R					1
ı	EMB	4	•	6	7	8
ı	ᆵ	11	1	13	14	15
ı	SE	18	1	20	21	22
		25	20	27	28	29

	Luii riai	Hei	Jeu	4611
Щ	2 3	4	5	6
BB	9 10	11	12	13
OCTOBRE	16 1	18	19	20
ō	23 🍁	25	26	27
	30 3			

Lun Mar Mer Jeu Ven

	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven
끭			1	2	3
띺	6	•	8	9	10
VE	13	14	15	16	17
윋	20	21	22	23	24
	2	4	29	30	

	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven
끭					1
曼	4	5	6	7	8
핑	11	1	13	14	15
冒	18	19	20	21	22
	25	26	27	28	29











Ordures 📕 Recyclables 🔷 Organiques 📡 Feuilles et chaume 🛕 Sapins 🏉 Encombrants (sur réservation)

